CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

63e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 3 au 7 juin 2024

**SC63 Doc.19**

**Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique sur la mise en œuvre du plan de travail du GEST**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i. prendre note du Rapport du Président du GEST ;

ii. examiner les recommandations du GEST énoncées au paragraphe 49 du présent rapport, notamment en ce qui concerne :

a. le 5e Plan stratégique de la Convention sur les zones humides,

b. le système de classification des types de zones humides Ramsar,

c. une proposition technique assortie de solutions envisageables s’agissant du financement et de la mise à jour future et exhaustive des estimations des populations d’oiseaux d’eau à l’échelle mondiale,

d. les questions émergentes, et

e. les lignes directrices pour l’application des Critères 6 et 9.

**Introduction**

1. Le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) a fait de remarquables avancées depuis le dernier rapport du Président du GEST à la 62e Réunion du Comité permanent (SC62). Il a notamment approuvé le [Plan de travail du GEST pour 2023-2025](https://www.ramsar.org/fr/document/groupe-devaluation-scientifique-et-technique-gest-plan-de-travail-pour-2023-2025) (Décision intersessions 04 pré-SC62), organisé la première réunion intersessions et la 26e réunion du GEST, activement participé à divers groupes de travail créés par le Comité permanent et répondu à des demandes ponctuelles. Ce rapport présente une vue d’ensemble des activités du Groupe depuis la 62e Réunion du Comité permanent.

**Réunions intersessions en ligne du GEST**

2. Une réunion intersessions en ligne a été organisée Le 26 septembre 2023, avec le soutien du Secrétariat. Destinée aux membres du GEST, y compris les chargés de mission et les bailleurs de fonds, elle a réuni 23 participants au total.

3. Cette réunion avait pour principaux objectifs de permettre au Président et au Secrétariat de présenter un compte rendu aux membres du GEST, et à tous les chargés de mission au titre de chaque domaine de travail thématique de faire le point sur l’état d’avancement de chaque tâche hautement prioritaire énoncée dans le plan de travail du GEST, et de discuter des moyens d’améliorer la communication et la mobilisation du GEST. Elle a également permis de discuter des préparatifs de la 26e réunion du GEST.

**Espace de travail du GEST**

4. Au lendemain de la [25e réunion du GEST](https://www.ramsar.org/fr/meeting/25th-meeting-scientific-technical-review-panel), le Secrétariat a développé et inauguré avec succès une nouvelle plateforme en ligne : l’espace de travail du GEST. Celle-ci permet aux membres, Correspondants et Observateurs du GREST ainsi qu’aux Organisations internationales partenaires (OIP) d’accéder à des informations et des ressources essentielles qui ne sont pas mises à la disposition du public. Il s’agit notamment de renseignements complémentaires sur le [Plan de travail du GEST pour 2023-2025](https://www.ramsar.org/fr/document/groupe-devaluation-scientifique-et-technique-gest-plan-de-travail-pour-2023-2025), de rapports sur l’état d’avancement des tâches dans le cadre de chacun des domaines de travail thématiques, d’avant-projets et de versions finales des produits pertinents, de documents qui ne sont pas téléchargés sur les pages dédiées aux réunions (des présentations par exemple) et d’autres ressources utiles.

**26e réunion du GEST**

5. La [26e réunion du GEST](https://www.ramsar.org/fr/meeting/26th-meeting-scientific-technical-review-panel) s’est tenue à Gland, en Suisse, du 5 au 8 février 2024. Elle a rassemblé 97 participants, dont 17 membres nommés du GEST (sur 18), des représentants d’organisations au statut d’Observateur du GEST, des représentants des OIP, des représentants des Parties contractantes et des experts invités. Cinquante-deux participants ont assisté à la réunion en ligne, dont de nombreux spécialistes contribuant à la mise en œuvre de tâches hautement prioritaires et 24 représentants de Parties contractantes.

6. La réunion avait pour principal objectif de progresser dans les préparatifs des produits du GEST dans le respect des délais et des objectifs prévus dans le Plan de travail du GEST pour la période triennale 2023-2025, et de parvenir à un accord sur les prochaines étapes à suivre pour élaborer les produits prévus au titre du plan de travail du GEST menant à la 15e session de la Conférence des Parties contractantes (COP15).

7. Au cours de cette réunion, des progrès ont été réalisés dans l’exécution de 14 tâches hautement prioritaires dans le cadre de groupes de travail réunis en séances, chaque séance ayant été consacrée à l’examen des projets de documents et de propositions à soumettre au Comité permanent, et à la publication de Notes d’information, de Notes d’orientation, de Rapports techniques et de l’édition 2025 des *Perspectives mondiales pour les zones humides*.

8. La 26e réunion du GEST a également été l’occasion de :

1. Discuter de l’application du système actuel de classification des types de zones humides Ramsar et de réfléchir à l’utilité d’une étude technique, conformément à la décision SC62 50.
2. Réfléchir à des cibles et indicateurs en vue du 5e Plan stratégique (PS5) de la Convention sur les zones humides et présenter un rapport au Groupe de travail sur le PS5, en se concentrant sur la question de savoir si la structure proposée est adaptée à l’objectif recherché et en définissant une procédure concernant de nouvelles contributions de la part du GEST.
3. Répertorier et examiner les questions émergentes que le GEST pourrait être amené à étudier au cours de la prochaine période triennale. Les échanges se sont appuyés sur un projet de document préparé par le Vice-président du GEST dans le but de recueillir des commentaires et de dresser une nouvelle synthèse des questions nouvelles et émergentes à soumettre à l’examen du Comité permanent.
4. Faire part d’observations sur les défis et les opportunités liés à la présentation et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar en lien avec le document SC63 Doc.22 préparé par le Secrétariat pour donner suite à la Décision SC62-53.

9. Au cours de cette 26e réunion, des conférences ont également été organisées en présence d’intervenants du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) venus présenter la plateforme [Freshwater Ecosystem Explorer](https://www.sdg661.app/home), utilisée pour transmettre des informations sur l’Indicateur 6.6.1 des ODD, et le système de surveillance des zones humides [Global Wetlands Watch](https://www.globalwetlandwatch.org/home/). De même, des représentants de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont présenté les travaux de l’UICN relatifs aux « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE).

10. Les réactions à l’issue de la réunion ont été globalement positives, comme il ressort du sondage réalisé à ce sujet, avec des niveaux de satisfaction élevés s’agissant du contenu et des objectifs de la réunion, de l’efficacité du groupe dans le traitement des questions clés, et des suggestions d’amélioration constructives pour l’avenir.

**5e Plan stratégique de la Convention sur les zones humides : objectifs et indicateurs**

11. Au cours de la 26e réunion du GEST, le consultant chargé de l’élaboration du 5e Plan stratégique de la Convention sur les zones humides (PS5) a présenté aux participants le projet de structure du PS5 (v0.0) et la phase 2 intitulée « « Étude de documents et rapport de recherche » (PR162/R3.1 PROJET). Il a exposé plusieurs questions en suspens pour discussion en séance plénière du GEST ; celles-ci portaient sur les priorités énoncées dans le projet de structure du PS5, sur la question de savoir si la structure proposée et la théorie du changement envisagée pour obtenir des résultats en matière de conservation des zones humides étaient adaptées au but recherché, et sur la question de savoir si le GEST jugeait les buts et les cibles appropriés.

12. Le GEST a examiné le projet de rapport de consultation et la proposition de structure du PS5 en séance plénière. Les participants à la 26e réunion du GEST ont salué les efforts considérables déployés par l’équipe de consultants pour élaborer le PS5 et faire en sorte qu’il fasse l’objet de discussions durant la réunion.

13. Lors de la 26e réunion du GEST, les observations suivantes sur l’avant-projet de PS5 ont été formulées :

1. Globalement, le projet de structure du PS5 présente une forme et un style similaires à ceux des précédents plans stratégiques. Pour accroître l’impact du PS5, il est recommandé d’adopter une autre approche, simplifiée, qui présenterait des objectifs ambitieux.
2. Le rôle de la Convention dans la mise en œuvre des objectifs du CMB KM (CMB KM) relatifs aux zones humides n’est pas suffisamment mis en avant. Le PS5 constitue un mécanisme majeur permettant de présenter en détail par quels moyens la Convention se charge de la mise en œuvre du CMB KM s’agissant des eaux intérieures et des zones humides côtières. Il est recommandé de revoir ce point.
3. Il conviendrait de revoir la formulation du PS5 afin qu’il soit plus fortement axé sur les solutions. À titre d’exemple, il présente l’agriculture comme source principale de la perte des zones humides sans reconnaître expressément le rôle crucial qu’elle joue dans la survie des êtres humains. En outre, le projet de PS5 ne propose aucune activité capable de transformer l’agriculture de manière à obtenir des résultats pérennes pour les zones humides. Il est recommandé de revoir la façon de présenter les approches stratégiques prévues pour réaliser les objectifs de la Convention.
4. L’un des objectifs premiers de la Convention est de mettre fin à la perte et à la dégradation des zones humides ; bien que nécessaire, à court terme, l’objectif consistant à « inverser » la perte des zones humides pourrait ne pas être réalisable dans toutes les régions du monde. En conséquence, il est proposé de fixer des objectifs plus précis pour lutter contre la perte et la dégradation des zones humides, sur une base régionale le cas échéant, dans le PS5.
5. La notion et l’objectif d’ « utilisation rationnelle » sont cruciaux aux termes de la Convention. Or, certains éléments en la matière pourraient faire l’objet d’une nouvelle formulation, les objectifs actuellement décrits dans le Plan stratégique n’étant pas assortis de données mesurables.
6. Il est recommandé de mettre l’accent sur les zones humides d’importance internationale en tant que « but » premier et socle de la Convention.
7. Il est recommandé de fixer des objectifs relatifs à la conservation des espèces dépendantes des zones humides.
8. Dans l’ensemble, les objectifs, cibles et activités figurant dans le projet de structure du PS5 ne sont pas formulés de manière à mener au changement en profondeur nécessaire pour parvenir à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides. À titre d’exemple, la cible 2.3 « Restaurer les zones humides » omet de mentionner la protection des zones humides existantes et ne prévoit pas d’objectif mesurable en matière de restauration à l’intention de la Convention et des Parties contractantes. Il est recommandé de donner davantage de précisions sur le rôle des cibles et objectifs dans l’obtention d’un changement en profondeur.
9. Il est proposé d’assortir certaines cibles du PS5 de données quantitatives. Recueillir des données de référence pour suivre les progrès accomplis par rapport aux cibles énoncées dans le PS5 a également été jugé prioritaire pour assurer un suivi et une communication d’informations efficaces.

14. Avant le 12 mars 2024, le Président du GEST, au nom du Groupe, remettra au Groupe de travail sur le Plan stratégique d’autres commentaires détaillés sur le projet de structure v0.0, y compris des observations sur l’équilibre entre les indicateurs de résultats et les indicateurs fondés sur les processus. Dans le cadre de ces commentaires, les points susmentionnés et d’autres questions abordées au cours de la 26e réunion du GEST feront l’objet d’une réflexion plus approfondie. Ces commentaires et observations prendront également en compte les synergies avec les indicateurs du CMB KM, en s’appuyant sur le récent rapport remis par la Convention sur les zones humides au Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial (Tâche 5.2 du GEST).

15. Le Président du GEST prend note de la disponibilité et de la détermination sans faille du GEST à aider à la définition de cibles et d’indicateurs pour le PS5.

**Système de classification des types de zones humides Ramsar**

16. Le Comité permanent a demandé au GEST de discuter de l’application du Système de classification des types de zones humides Ramsar à la 26e réunion du GEST et de faire rapport à la 63e Réunion du Comité permanent, y compris, si nécessaire, s’agissant des grandes lignes d’une proposition d’approche concernant une étude technique à mener en consultation avec les Parties contractantes, les OIP et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME). Il a par ailleurs demandé au GEST de réfléchir à la possibilité de réaliser un sondage auprès des Correspondants nationaux du GEST afin de rassembler des informations d’ordre technique sur le système de classification en provenance de différentes régions (Décision SC62-50).

17. Le Président du GEST a présenté un projet de document de travail pour examen à la 26e réunion du GEST, lequel intègre les commentaires des membres, des Correspondants nationaux et des observateurs du GEST. L’avis que le GEST soumet au Comité permanent est présenté à l’annexe 1 du présent rapport.

18. Le GEST recommande une étude en deux temps du Système de classification des types de zones humides Ramsar, laquelle constituera une tâche hautement prioritaire du GEST qui sera menée à bien, pour l’essentiel, au cours de la période triennale 2026-2028, tout en réalisant des travaux préparatoires durant la période triennale actuelle, par exemple une comparaison avec la Typologie des écosystèmes planétaires de l’UICN. Compte tenu des possibilités et des risques liés à la réalisation d’un examen technique, le processus d’examen comprendrait une évaluation initiale (phase 1) visant à établir si une évaluation complète, assortie de recommandations (phase 2), est jugée indispensable (annexe 1).

**Réflexion au sein du GEST sur les questions émergentes**

19. Lors de la 62e Réunion du Comité permanent, le Président du GEST a recommandé au Groupe de répertorier les questions émergentes en vue de les soumettre à la 63e Réunion du Comité permanent (Rapport et Décisions de la 62e Réunion du Comité permanent), Il conviendrait donc de procéder à des consultations en vue de définir les futures priorités sur les plans scientifique et technique et d’élaborer en conséquence le Plan de travail du GEST pour 2026-2028.

20. Mme Siobhan Fennessy, Vice-présidente du GEST, a présenté un projet de document de travail pour en vue de la 26e réunion du GEST sur les questions émergentes et les défis en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides, leur pertinence, leur impact potentiel et la nécessité d’une mobilisation de la part du GEST. Les réactions des membres, Correspondants nationaux et Observateurs du GEST et des OIP ont été examinées en séance plénière lors de la 26e réunion du GEST. Une synthèse de cette étude est présentée dans l’annexe 2 du présent rapport.

21. Les éventuelles priorités et questions émergentes à prendre en considération sont les suivantes :

1. Cartographie et inventaire des zones humides ;
2. Communication d’informations appropriées sur les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale dans les FDR ;
3. Évaluation des changements en profondeur nécessaires en vue de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides ;
4. Nouvelles avancées en matière de lutte contre le changement climatique et de solutions fondées sur la nature ;
5. Pollution plastique des zones humides et effets sur les espèces peuplant les zones humides ;
6. Amélioration des rapports à l’échelle mondiale : synergies en matière d’indicateurs et de méthodes ;
7. Multiplication des épisodes de prolifération d’algues nuisibles.

**Proposition technique assortie de solutions envisageables s’agissant du financement et de la mise à jour future et exhaustive des Estimations des populations d’oiseaux d’eau à l’échelle mondiale**

22. Au paragraphe 16 de la [Résolution XIV.18](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv18-estimations-des-populations-doiseaux-deau-pour-soutenir-les-inscriptions), le GEST était prié d’élaborer une proposition technique pour permettre le financement et la mise en œuvre des mises à jour futures et exhaustives des Estimations des populations d’oiseaux d’eau, en consultation avec les Parties contractantes, les accords et partenariats pertinents relatifs aux voies de migration, Wetlands International et les entités intéressées, y compris un aperçu des incidences financières, en vue de la soumettre à la 63e Réunion du Comité permanent.

23. Cette mission a été accomplie dans le cadre de la Tâche 1.1. c), énoncée dans le [Plan de travail du GEST pour 2023-2025](https://www.ramsar.org/fr/document/groupe-devaluation-scientifique-et-technique-gest-plan-de-travail-pour-2023-2025) et une proposition technique concernant les ressources financières et la réalisation de la mise à jour des Estimations des populations d’oiseaux d’eau a été élaborée. Une synthèse de cette proposition technique figure à l’annexe 5 du présent rapport du Président du GEST.

24. Cette proposition technique souligne le besoin crucial de données actualisées sur les populations d’oiseaux d’eau pour aider à la réalisation des objectifs de la Convention et à l’application du Critère 6 pour les zones humides d’importance internationale. Elle met également l’accent sur l’urgence de mobiliser des ressources au sein de la Convention et auprès de potentiels partenaires pour mener à bien la Sixième édition des Estimations des populations d’oiseaux d’eau (WPE6). Elle recommande en outre la mise en place d’un partenariat international – le « Waterbird Estimates Partnership » (Partenariat sur les estimations des populations d’oiseaux d’eau) – afin de guider les futures mises à jour, en améliorant l’efficacité et la portée des évaluations des populations d’oiseaux d’eau.

25. L’approche proposée répond aux besoins urgents en matière d’actualisation. Elle établit un cadre durable pour des mises à jour régulières et exhaustives et s’efforce d’apporter une réponse stratégique aux défis posés par la tenue de données exactes et actualisées sur les oiseaux d’eau, essentielles pour une conservation efficace des zones humides et de la biodiversité.

26. Cette proposition technique est présentée dans le document SC63 Doc.20. Les Parties intéressées sont invitées à examiner ce document afin de mieux appréhender la portée et le détail des recommandations proposées pour la mise à jour des Estimations des populations d’oiseaux d’eau au niveau mondial.

**Défis et opportunités liés à la présentation et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar**

27. Dans la Décision SC62-53, le Comité permanent donnait instruction au Secrétariat de soumettre à sa 63e Réunion (SC63) un rapport sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar. Le Secrétariat était chargé, ce faisant, d’obtenir et de rassembler des contributions, en consultation avec les Parties contractantes, le GEST et d’autres parties prenantes.

28. Au cours de la 26e réunion du GEST, le Secrétariat a présenté une vue d’ensemble des difficultés mises au jour et des propositions faites par les Parties contractantes, ainsi que des mesures proposées. Les membres du GEST, les Observateurs et les OIP ont été invités à donner leur avis pour valider les mesures proposées. Il convient de noter que les remarques du Groupe ont été prises en compte dans le document SC63 Doc.22, *Rapport sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar*.

**Progrès accomplis dans la réalisation des tâches hautement prioritaires décrites dans le Plan de travail du GEST 2023-2025**

Domaine de travail thématique 1 : Les zones humides d’importance internationale, le développement du réseau des sites et l’application des critères.

29. *Tâche 1.1 a). Orientations supplémentaires sur l’application des Critères Ramsar relatifs à la désignation des zones humides d’importance internationale* : Cette tâche prévoit des orientations actualisées sur l’application du Critère 9 pour l’inscription de Zones humides d’importance internationale, un renforcement de la collaboration avec les acteurs concernés et la recherche de nouvelles sources de données pour l’inscription des sites. Il convient également d’envisager des mises à jour du Cadre stratégique. Le Plan de travail prévoit d’actualiser les seuils de 1% à compter de 2006 et de présenter en détail les orientations actualisées et les résultats de la Tâche 1.1 a) dans un rapport à l’intention du Comité permanent.

* L’état d’avancement de la Tâche 1.1. a) et les orientations sur l’application du Critère 9 sont présentés en détail à l’annexe 3 au présent rapport.

30. *Tâche 1.1 b). Orientations pour faciliter l’application du Critère Ramsar n°6*: Cette tâche prévoit de préparer des orientations, en collaboration avec les partenaires internationaux, pour combler les lacunes décelées dans les données et les estimations relatives aux populations d’oiseaux d’eau, de collaborer avec les OIP concernées et les initiatives sur les voies de migration, et de mettre à jour les orientations du Cadre stratégique pour l’évaluation du Critère 6. Elle prévoit en outre de veiller à ce que les orientations (visées sous la Tâche 1.1 b) soient compatibles avec la proposition technique visée sous la Tâche 1.1 c). Les orientations actualisées (pour le Cadre stratégique) seront présentées dans un rapport à l’intention du Comité permanent.

* L’état d’avancement de la Tâche 1.1. b) et les orientations sur l’application du Critère 6 sont présentés en détail à l’annexe 4 au présent rapport.

31. *Tâche 1.1 c). Proposition technique pour la mobilisation de ressources et réalisation de la mise à jour des estimations de populations d’oiseaux d’eau*: Cette proposition technique présente des options pour la mise en œuvre et le financement des mises à jour des estimations de populations d’oiseaux d’eau. Elle aborde les synergies avec des accords apparentés, propose des partenariats institutionnels en matière de financement, recense les priorités en matière de renforcement des capacités et suggère des mesures visant à réduire les coûts de réalisation des Estimations de populations d’oiseaux d’eau.

* La Proposition technique relative aux Estimations de populations d’oiseaux d’eau est présentée dans le Document SC63 Doc.20. Des informations complémentaires figurent plus haut dans le présent rapport, et une synthèse des activités est présentée à l’annexe 5.

32. *Tâche 1.2. Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau Ramsar des zones humides d’importance internationale, et synergies avec les objectifs mondiaux sur le climat et la biodiversité*: Cette tâche prévoit la réalisation d’une évaluation globale permettant d’identifier les types d’écosystèmes sous-représentés et les espèces et habitats constitutifs des différentes régions biogéographiques en s’appuyant sur les données sur les sites figurant dans le Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR) et d’autres sources. Elle fera appel à une approche normalisée pour fournir des informations techniques à l’appui de futures inscriptions et du classement par ordre de priorité des Zones humides d’importance internationale selon les types de zones humides et les régions.

* Les activités prévues au titre de la Tâche 1.2 démarreront en mars 2024. Jusqu’ici, l’attention a porté sur la réalisation des Tâches 1.1 a), 1.1 b) et 1.1 c) dans le cadre du Domaine de travail thématique 1.

Domaine de travail thématique 2 : Outils pour l’évaluation, la cartographie et le suivi, et l’élaboration d’inventaires des zones humides.

33. *Tâche 2.1. Cartographie et inventaires des zones humides afin de catalyser une plus grande utilisation des méthodologies disponibles pour les évaluations du carbone des zones humides*: Cette tâche vise à préparer des orientations pour améliorer la prise en compte des Inventaires nationaux des zones humides (INZH) dans les décomptes nationaux des émissions de gaz à effet de serre (GES) et les Contributions déterminées au niveau national (CDN). Elle est mise en œuvre en coordination avec l’équipe en charge de la Tâche 3.2. Le Rapport technique fournira des orientations sur les méthodes disponibles pour produire des évaluations du carbone et des émissions de gaz à effet de serre et sur la manière dont elles peuvent s’appuyer sur les INZH, y compris les données sur les activités et les facteurs d’émission pour les différents types de zones humides, d’autres sources de données et contraintes techniques.

* Le cahier des charges et le document d’orientation relatifs à la Tâche 2.1 sont prêts et des dispositions ont été prises pour engager un consultant qui aidera à synthétiser l’information pour aider à la réalisation de cette tâche. Les travaux se poursuivent et le rapport technique devrait être finalisé vers la fin de l’année 2024.

34. *Tâche 2.2. Préparer des orientations sur les inventaires et la surveillance des petites zones humides et leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité, en particulier dans le contexte de la gestion des paysages et du changement climatique*: Cette tâche débouchera sur une Note d’orientation destinés à sensibiliser à l’importance des petites zones humides pour la biodiversité, la connectivité des habitats et la régulation hydrologique, en insistant sur leur vulnérabilité au changement climatique.

* Le cahier des charges et le document d’orientation relatifs à la Tâche 2.2 sont prêts. L’élaboration de la Note d’orientation se poursuit et devrait aboutir en novembre 2024.

Domaine de travail thématique 3 : Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses.

35. *Tâche 3.1. Changement climatique et zones humides - informations actualisées sur les effets actuels et prévus du changement climatique sur les zones humides de la planète et sur les réponses à y apporter*: Cette tâche prévoit une synthèse et une interprétation des informations techniques sur les zones humides à partir du Sixième rapport d’évaluation du GIEC, en mettant l’accent sur les effets du changement climatique et les stratégies d’adaptation. Menée à bien parallèlement à la Tâche 2.1, elle aboutira à une Note d’orientation et intégrera des informations tirées de différents rapports mondiaux.

* Le cahier des charges et le document d’orientation relatifs à la Tâche 3.1 sont prêts. L’élaboration de la Note d’orientation se poursuit et devrait aboutir en octobre/novembre 2024.

36. *Tâche 3.2 a). Élaboration d’orientations sur la priorisation des écosystèmes côtiers de carbone bleu pour la conservation et la restauration*: Cette tâche est axée sur les écosystèmes côtiers de carbone bleu tels que les mangroves, les herbiers marins et les vasières intertidales/marais salés. Elle prévoit une étude documentaire visant à évaluer les méthodes et les orientations actuellement utilisées pour prioriser les sites s’agissant des activités de conservation et de restauration. Elle aboutira à une Note d’orientation qui prendra en compte les priorités de conservation et examinera/mettra à jour les orientations en matière de gestion des écosystèmes côtiers de carbone bleu. Elle est exécutée en étroite association avec la Tâche 2.1.

* Le cahier des charges et le document d’orientation relatifs à la Tâche 3.2 a) sont prêts.L’élaboration de la Note d’orientation se poursuit. Des consultants ont été engagés pour aider à la production d’une étude documentaire et sa rédaction a bien progressé. Une ébauche de Note d’orientation a été rédigée ; la version finale est prévue pour octobre/novembre 2024.

37. *Tâche 3.2 b). Compilation et examen des données et modèles sur les stocks et les flux de carbone*: Cette tâche porte sur les stocks de carbone, les émissions de gaz à effet de serre et la dynamique du carbone dans les écosystèmes côtiers de carbone bleu (ECB). Elle est plus particulièrement axée sur les mangroves, les marais salés et les herbiers marins, et comprendra également des informations sur d’autres ECB, dont les vasières. Ces travaux visent à éclairer d’éventuelles mises à jour du Supplément sur les zones humides du GIEC, en veillant à ce que les modèles relatifs au carbone au niveau mondial tiennent compte des données et des analyses les plus récentes sur les ECB. La tâche est exécutée en étroite association avec la Tâche 2.1.

* Le cahier des charges et le document d’orientation relatifs à la Tâche 3.2 b) sont prêts. Cette tâche est exécutée en étroite association avec la Tâche 3.2 a) et les mêmes consultants sont chargés de mener à bien les activités visées. Le Rapport technique et la Note d’orientation sont prévus dans leur version finale pour octobre/novembre 2024.

38. *Tâche 3.3. Agriculture et zones humides : maintenir et restaurer le caractère écologique des zones humides en milieu agricole*: Cette tâche est axée sur l’élaboration de lignes directrices visant à améliorer les services écosystémiques des zones humides en milieu agricole. Elle prévoit de faire appel aux Correspondants nationaux et au réseau du GEST pour obtenir des informations sur des agroécosystèmes et des types de zones humides précis, et d’améliorer les rapports du SISR sur la dynamique des zones humides. Un atelier technique sera organisé en collaboration avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO). Cette tâche débouchera sur un Rapport technique et une Note d’orientation axés sur le maintien, la restauration et la création de services écosystémiques tout en traitant des effets de l’agriculture sur les zones humides et de l’amélioration des rapports.

* Le cahier des charges et le document d’orientation pour la Tâche 3.3 sont prêts. L’exécution de cette tâche se poursuit et un atelier axé sur la compilation d’études de cas est prévu pour juin 2024 à Rome (Italie), sous l’égide de la FAO. En outre, un module de formation en ligne en libre accès sera conçu et proposé sur le site de l’[Académie numérique de la FAO](https://elearning.fao.org/?lang=fr) grâce au financement du partenariat entre la Convention et Danone. La version préliminaire du Rapport technique et de la Note d’orientation est prévue pour juin 2024.

39. *Tâche 3.4. La protection, la conservation, la restauration, l’utilisation durable et la gestion des écosystèmes de zones humides dans le cadre de la lutte contre le changement climatique :* Cette tâche prévoit une synthèse des Solutions fondées sur la nature (SFN) ayant porté leurs fruits en matière de gestion des écosystèmes des zones humides. L’objectif est de présenter des exemples de mise en œuvre réussie de ces solutions en matière de conservation, de restauration et de gestion durable des zones humides pour faire face au changement climatique et en tirer d’autres avantages.

* Le GEST accorde actuellement la priorité à la réalisation d’autres tâches hautement prioritaires et s’occupera prochainement de cette tâche, si possible. Le financement nécessaire à l’exécution de cette tâche est estimé à 11 400 CHF.

Domaine de travail thématique 4 : L’utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général.

40. *Tâche 4.1. Les Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) comme possibilité de promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides*: Cette tâche est axée sur l’élaboration d’orientations sur les zones humides en tant qu’« autres mesures efficaces de conservation par zone » (AMCE). Elle vise à définir une méthodologie pour l’identification, la reconnaissance et la gestion des zones humides, y compris les Zones humides d’importance internationale, en tant qu’AMCE, pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs du CMB KM. Ces orientations porteront sur l’intérêt des zones humides en tant qu’AMCE, le processus de reconnaissance de ces AMCE, les orientations disponibles en la matière, les pratiques en matière de gestion, les amendements à prévoir sur le plan technique pour les Zones humides d’importance internationale et la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar concernées.

* Le cahier des charges et le document d’orientation pour la Tâche 4.1 sont prêts et un projet de Note d’orientation sur les AMCE au service de l’utilisation rationnelle des zones humides a été préparé en vue de la 26e réunion du GEST. La version finale de cette Note d’orientation est prévue pour juin 2024. Cette note a été rédigée en association avec d’autres organisations compétentes, comme le Groupe de spécialistes des Autres mesures de conservation efficaces par zone de la Commission mondiale des aires protégées de l’UICN.

41. *Tâche 4.2 : Élaborer des orientations sur la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des « habitats côtiers fonctionnels », assorties d’une synthèse des pressions mondiales sur les zones humides côtières*. Cette tâche vise à préparer des orientations sur la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion d’« habitats côtiers fonctionnels ». Elle prévoit une mise à jour du Manuel 12 et une synthèse des différentes approches en matière de gestion efficace des habitats côtiers. Le cadre à définir tiendra compte des systèmes socio-écologiques, de l’aménagement de l’espace marin et des influences économiques, en traitant également des vulnérabilités face aux effets du changement climatique.

* Le GEST accorde actuellement la priorité à la réalisation d’autres tâches hautement prioritaires et s’occupera prochainement de cette tâche, si possible. Le financement nécessaire à l’exécution de cette tâche est estimé à 55 600 CHF.

42. *Tâche 4.3 : Intégrer la protection, la conservation, la restauration, l’utilisation durable et la gestion des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable*: Cette tâche entend réunir et faire une synthèse des études de cas et des outils relatifs à l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides nationales dans les stratégies nationales de développement durable. Elle prévoit d’élaborer une base de données électronique pour y intégrer et présenter en détail les études de cas, laquelle sera hébergée sur le site web de la Convention sur les zones humides ou sur la plateforme WWT Learning. Les orientations techniques seront présentées en détail dans une Note d’orientation.

* Le cahier des charges et le document d’orientation pour la Tâche 4.3 sont prêts et la structure de la Note d’orientation a été définie. Le Chargé de mission a également trouvé de possibles bailleurs de fonds et étudie différentes possibilités s’agissant de la publication conjointe de la Note d’orientation avec d’autres organisations, comme les OIP concernées, afin d’accroître la visibilité et l’adoption du produit final du GEST associé à cette tâche. La version finale de la Note d’orientation est prévue pour la fin de l’année 2024.

Domaine de travail thématique 5 : Questions transversales, fonctions d’appui et synergies avec d’autres AME.

43. *Tâche 5.1. Coût financier de la perte et de la dégradation des zones humides, et investissements nécessaires pour maintenir et restaurer les zones humides (Perspectives mondiales pour les zones humides 2025)*: L’édition 2025 des *Perspectives mondiales pour les zones humides* analysera l’impact économique de la disparition des zones humides, évaluera le financement nécessaire à leur conservation et envisagera des synergies avec d’autres engagements internationaux en faveur de l’environnement. Cette tâche vise à offrir des perspectives d’investissement en faveur de la gestion des zones humides, y compris dans le cadre de solutions basées sur la nature ou en intégrant le point de vue des communautés locales et autochtones.

* Le cahier des charges et le document d’orientation pour la Tâche 5.1 sont prêts et des dispositions ont été prises pour engager un consultant qui aidera à l’exécution de cette tâche, laquelle sera axée sur la synthèse et la collecte d’informations financières sur la perte et la dégradation des zones humides. L’édition 2025 des *Perspectives mondiales pour les zones humides* devrait paraître peu de temps avant la 15e session de la Conférence des Parties contractantes (COP15) et un événement parallèle devrait être organisé pendant la COP.

44. *Tâche 5.2. Orientations pour soutenir la mise en œuvre mondiale du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour les zones humides*: Cette tâche vise à appuyer la mise en œuvre à l’échelle mondiale du CMB KM. Elle entend dresser une synthèse des actions liées aux Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) nécessaires pour réaliser les objectifs du CMB KM du point de vue des zones humides ; de même, elle vise à répertorier les mécanismes de présentation de rapports axés sur les zones humides susceptibles d’aider à l’établissement de rapports sur les avancées dans la réalisation des Buts et Objectifs du CMB KM. Elle entend en outre passer en revue les indicateurs du CMB KM pour s’assurer qu’ils intègrent effectivement les mesures relatives aux zones humides. Les conclusions de cet examen seront communiquées au Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs.[[1]](#footnote-2) Cette tâche aboutira à la publication d’une Note d’orientation et à la remise d’un rapport au Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs.

* Le cahier des charges et le document d’orientation pour la Tâche 5.2 sont prêts. Les travaux ont considérablement avancé, avec la publication le 23 novembre 2023 d’un premier document d’information intitulé [*Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Changer l’échelle de la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides dans les SPANB*](https://www.ramsar.org/fr/document/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-montreal-changer-lechelle-de-la-conservation). L’examen des indicateurs et des mécanismes de présentation de rapports utiles aux fins des indicateurs du CMB KM a été achevé, avec un appui financier supplémentaire offert par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Le rapport à l’intention du Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs sur la prise en compte concrète des zones humides dans le cadre de suivi du CMB KM a été remis le 29 février 2024. Il sera communiqué aux Parties contractantes. La version définitive de la Note d’orientation, qui portera sur toutes les activités menées à bien pour exécuter cette tâche, est prévue pour juin 2024.

45. *Tâche 5.3. Élaborer une approche pour la réalisation des futures éditions des Perspectives mondiales pour les zones humides*: Cette tâche prévoit la création d’un groupe de travail composé de différentes parties prenantes chargé d’affiner les *Perspectives mondiales pour les zones humides* en tant que produit phare de la Convention, en les alignant sur les objectifs stratégiques et d’autres processus mondiaux. Le groupe élaborera un plan complet pour les futures éditions des *Perspectives mondiales*, en tenant compte des méthodes, délais et besoins en ressources, et en s’appuyant sur de précédentes éditions et évaluations mondiales. Une approche conceptuelle sera définie à l’intention de la 64e Réunion du Comité permanent ; elle précisera la périodicité de la publication et les différents éléments de son contenu, y compris en termes de sous-évaluations thématiques.

* Les activités liées à l’exécution de la tâche 5.3 démarreront en avril 2024. La proposition d’approche pour les futures éditions des *Perspectives mondiales pour les zones humides*sera présentée à la 64e Réunion du Comité permanent.

46. *Tâche 5.4. Examen des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides*: Cette tâche débouchera sur un document d’orientation technique pour évaluer les différents cadres politiques et juridiques relatifs à la conservation, la restauration et l’utilisation des zones humides, assorti de propositions de politiques et d’approches intégrées tournées vers l’avenir. Elle s’appuiera sur les informations figurant dans le Manuel 3, formulera des recommandations de stratégies futures et débouchera essentiellement sur un rapport à l’intention de la 64e Réunion du Comité permanent.

* Une équipe restreinte a été formée à l’occasion de la 26e réunion du GEST afin de déterminer qui pourrait contribuer à l’élaboration du document d’orientation technique. La définition du cahier des charges lié à l’exécution de la Tâche 5.4 est en suspens ; toutefois, en fonction du temps disponible, le rapport technique à l’intention de la 64e Réunion du Comité permanent devrait être finalisé pour septembre 2024. L’étude exploratoire sera assortie d’une recommandation d’approche pour la prochaine période triennale.

**Autres activités en cours et demandes ponctuelles**

47. Outre la réalisation des tâches présentant le degré de priorité le plus élevé, les activités du GEST comprennent des fonctions consultatives permanentes et ponctuelles. Il s’agit, entre autres, de répondre aux demandes d’avis ou d’informations du Secrétariat et du Comité permanent, par exemple en ce qui concerne le Programme de CESP ; de participer aux missions consultatives Ramsar sur demande ; de donner des avis sur les demandes de suppression de Sites Ramsar du Registre de Montreux ; et de donner des orientations sur des questions émergentes.

48. Le GEST contribue et participe aux groupes et forums suivants :

1. Le Groupe de travail sur le Plan stratégique : conformément au paragraphe 23 de la Résolution XIV.4, M. Hugh Robertson, Président du GEST, participe au Groupe de travail sur le Plan stratégique en tant que représentant du GEST. Mme Siobhan Fennessy, Vice-présidente du GEST, y a également participé au nom du GEST et a formulé des avis techniques. Au cours de sa 26e réunion, le GEST a donné son avis sur le projet de structure et de stratégie en matière de consultation et de politique préparé pour le Groupe de travail sur le Plan stratégique.

b. Le Groupe de surveillance des activités de CESP : à l’annexe 3 de la Résolution XIV.8, le GEST est invité à désigner un représentant qui siègera au Groupe de surveillance des activités de CESP. M. Ritesh Kumar, expert technique du GEST, a été désigné comme représentant du GEST et participe activement aux réunions du Groupe de surveillance des activités de CESP.

c. Le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) : sur recommandation du Président et de la Vice-présidente du GEST, le Secrétariat a désigné M. Matthew Simpson, Observateur du GEST, comme expert pour participer à la Réunion préparatoire en vue de l’établissement du Rapport spécial du GIEC sur les villes et le changement climatique.

1. Le Groupe d’experts multidisciplinaire (GEM) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : le Président du GEST est membre de droit du GEM. Du 11 au 14 décembre 2023, M. Hugh Robertson, Président du GEST, a participé à la 21e réunion du GEM et du Bureau de l’IPBES et a brièvement présenté les tâches hautement prioritaires du GEST alignées sur le programme de travail de l’IPBES. Des synergies entre les travaux techniques de l’IPBES et du GEST ont été mises au jour qui permettront d’améliorer les travaux du Groupe sur la période 2023-2025. En outre, sur la base de la recommandation du Président du GEST, le Secrétariat a nommé Mme Siobhan Fennessy, Vice-présidente du GEST, en tant qu’experte dans le cadre du processus préparatoire en vue d’une seconde évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l’IPBES.
2. Le Conseil consultatif de l’Évaluation des Sites Ramsar en Ukraine : sur recommandation de son Président, le GEST a nommé M. Laurent Durieux, Expert scientifique du GEST, au Conseil consultatif.

**Recommandations formulées lors de la 26e réunion du GEST**

49. Le Comité permanent est invité à examiner les recommandations suivantes formulées lors de la 26e réunion du GEST :

1. Prendre note des commentaires préliminaires figurant dans le présent rapport concernant le 5e Plan stratégique, et noter par ailleurs que le Président du GEST présentera des informations plus approfondies sur le projet de structure du PS5 (v0.0) au Groupe de travail sur le Plan stratégique, conformément au processus de consultation.
2. Examiner et approuver la proposition d’étude en deux temps du Système de classification des types de zones humides Ramsar en tant que tâche hautement prioritaire du GEST, pour l’essentiel au cours de la période triennale 2026-2028 (annexe 1), ainsi que les travaux préparatoires réalisés durant la période triennale en cours.
3. Examiner et approuver les recommandations énoncées dans la *Proposition technique du GEST sur la dotation en ressources et la réalisation des Estimations des populations d’oiseaux d’eau*, telles que présentées en détail à l’annexe 5 et dans le document SC63 Doc.20, ce qui facilitera la mise en œuvre des mesures nécessaires pour mettre et tenir à jour les données cruciales sur les populations d’oiseaux d’eau et contribuera à la prise de décisions éclairées en matière de conservation et de gestion.
4. Examiner les questions émergentes exposées en détail à l’annexe 2 et formuler des commentaires pour aider à définir rapidement de futures priorités sur les plans scientifique et technique et à élaborer le Plan de travail du GEST 2026-2028 et, le cas échéant, examiner les questions émergentes dans le cadre de l’élaboration d’autres projets de résolutions visant à améliorer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.
5. Noter que le GEST propose des orientations actualisées pour l’application du Critère 9 dans le Cadre stratégique, y compris des lignes directrices à soumettre dans un projet de résolution à la COP15 pour examen à la 64e Réunion du Comité permanent, comme indiqué en détail à l’annexe 3.
6. Noter que le GEST propose des orientations actualisées pour l’application du Critère 6 dans le Cadre stratégique et que des lignes directrices seront soumises dans un projet de résolution à la COP15 pour examen à la 64e Réunion du Comité permanent, comme indiqué à l’annexe 4.
7. Saluer les travaux menés à bien au titre de la Tâche 5.2 du GEST, en particulier la présentation du rapport à la 6e réunion du Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs de la prise en compte effective des zones humides dans le cadre de suivi du CMB KM et la publication d’une première version du document d’information intitulé [*Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Changer l’échelle de la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides dans les SPANB*](https://www.ramsar.org/fr/document/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-montreal-changer-lechelle-de-la-conservation).
8. Demander au GEST d’organiser une consultation avec des spécialistes de l’observation de la Terre, au titre de tâche ponctuelle du GEST, sur l’élaboration d’une initiative visant à favoriser le dialogue, l’échange de connaissances et la communication d’orientations en matière d’observation de la Terre à l’appui de l’inventaire, de l’évaluation, du suivi et de la conservation des zones humides, par exemple en contribuant au renforcement de l’initiative [GEO-Wetlands](https://geowetlands.org/), en s’inspirant des modèles de GEO Flagships, à l’image du Programme phare sur la neutralité en matière de dégradation des terres (GEO-LDN).
9. Prendre note de l’importance des rapports mondiaux sur l’étendue et la dégradation des zones humides, y compris dans le cadre de l’ODD 6.6.1 et du système de surveillance des zones humides à l’échelle mondiale [Global Wetlands Watch](https://www.globalwetlandwatch.org/home/), une initiative en cours d’élaboration sous l’égide du PNUE, et appuyer la demande soumise au Secrétariat par le GEST visant à simplifier les exigences en matière d’établissement de rapports entre le PNUE et la Convention sur les zones humides et d’autres initiatives mondiales concernées, à l’image des travaux du [Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE)](https://seea.un.org/) sur le capital naturel des zones humides.

**Prochaines réunions du GEST**

50. La 27e réunion du GEST devrait se tenir en présentiel du 2 au 5 décembre 2024 avec possibilité d’y participer en ligne. Cette réunion portera essentiellement sur les progrès réalisés dans l’exécution des tâches présentant le degré de priorité le plus élevé, leur examen et leur finalisation.

51. Une réunion intersessions du GEST sera également organisée en collaboration avec le Secrétariat. Cette réunion en ligne se tiendra les 3 et 4 septembre2024 et traitera de l’aide du GEST aux projets de résolutions qui seront soumis pour examen à la 64e Réunion du Comité permanent.

**Reconnaissance des travaux du Secrétariat, des Observateurs du GEST, des OIP et d’autres contributeurs**

52. Le Président tient à remercier le Secrétariat pour son soutien à la mise en œuvre concrète du Plan de travail du GEST. Il salue la qualité de ses travaux et le dévouement dont il a fait preuve tout au long du processus, précisant que cette collaboration a joué un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs du Groupe.

53. Le Président tient également à exprimer toute sa reconnaissance aux observateurs du GEST, aux OIP et aux autres contributeurs pour leur appui inestimable et leur précieuse contribution. Leur expertise a joué un rôle majeur dans le maintien de la qualité des travaux du GEST.

**Annexe 1**

**Système de classification des types de zones humides Ramsar**

**Demande émanant de la 62e Réunion du Comité permanent**

1. Le Comité permanent a demandé au Groupe d’évaluation scientifique et technique de débattre de l’application du système actuel de classification des types de zones humides Ramsar à sa 26e réunion et de faire rapport à la 63e Réunion du Comité permanent avec, si nécessaire, une esquisse d’approche proposée pour examen technique, en consultation avec les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement ; il a également demandé au GEST de réfléchir à la possibilité de lancer une étude auprès des Correspondants nationaux du GEST pour rassembler des données d’expérience de différentes régions sur le système de classification (Décision SC62-50).

**Procédure lors de la 26e réunion du GEST**

2. Un document de travail relatif à la Décision SC62-50 a été présenté pour examen à la 26e réunion du GEST. Les remarques des membres, Correspondants nationaux et Observateurs du GEST ont été regroupées et ont permis d’étayer les avis du GEST présentés dans le présent rapport.

**Contexte**

3. Au sens de la Convention, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d’eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l’eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d’eau marine dont la profondeur à marée basse n’excède pas six mètres ».

4. Finlayson (2018) présente une typologie des différents types de zones humides et précise que :

1. celle-ci a été adoptée vers 1990 et repose, de manière générale, sur le système de classification des zones humides et des habitats en eaux profondes des États-Unis d’Amérique ;
2. les zones humides se répartissent en trois grands groupes : zones humides marines et côtières, zones humides intérieures et zones humides artificielles, et on dénombre au total 42 « types » de zones humides;
3. les types de zones humides ont été définis en fonction du milieu (palustre ou fluvial par exemple), du caractère permanent ou non des eaux (eaux permanentes, saisonnières ou intermittente), des sols, des substrats et de la végétation. La typologie comprend 12 types de zones humides marines et côtières, 20 types de zones humides intérieures et 10 types de zones humides artificielles ; et
4. cette typologie sert de cadre général pour identifier/décrire les habitats des zones humides.

5. La typologie des zones humides Ramsar est présentée en détail dans le document *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* ; se reporter à l’[annexe B](https://www.ramsar.org/fr/document/cadre-strategique-et-lignes-directrices-pour-orienter-levolution-de-la-liste-des-zones-2).

6. Finlayson (2018) a fait les remarques suivantes :

1. La typologie Ramsar a été volontairement élargie pour englober tous les habitats « humides » d’oiseaux d’eau migrateurs, compte tenu de l’importance accordée à ces espèces dans les négociations.
2. Elle comprend de ce fait les eaux marines d’une profondeur inférieure à 6 m à marée basse qui, sous les latitudes nord, sont souvent des habitats d’hivernage importants pour les huards, les grèbes et les canards de mer. Elle comprend également les zones humides artificielles, par exemple les réservoirs et les terres agricoles inondées de façon saisonnière, qui sont souvent des habitats importants pour les canards, les oies, les grues et les oiseaux de rivage. De même, de nombreux récifs coralliens et prairies sous-marines sont considérés comme des zones humides.
3. En plusieurs occasions par la suite, la définition des zones humides a été élargie, notamment pour intégrer les zones humides karstiques et les grottes.
4. Semeniuk and Semeniuk (1997), dans un examen du volet de la typologie consacré aux zones humides intérieures, ont remarqué que des critères variés étaient utilisés pour distinguer les zones humides et que des ambiguïtés persistaient s’agissant de certaines zones humides intérieures naturelles. À titre d’exemple, ils ont remarqué que le terme « marais » était parfois utilisé indistinctement, et que certains types de zones humides étaient mal définis dans la mesure où ils englobaient plusieurs types de zones humides différents (à titre d’exemple, les zones humides alpines/de toundra comprennent des tourbières, prairies et autres marécages).
5. « En dépit d’incohérences, cette typologie remplit l’objectif visé, à savoir offrir une liste simple des types de zones humides pris en compte par la Convention ».

7. De même, Gerbeaux et al. (2018), après avoir passé en revue différentes systèmes de classification des zones humides, ont formulé les observations suivantes :

1. Lors du choix ou de l’élaboration d’une classification, il est essentiel d’identifier clairement le but recherché et de s’assurer que l’approche retenue pourra être facilement applicable en fonction des informations disponibles.
2. En outre, il est probable que l’évolution de la technologie influe sur les systèmes de classification, par exemple un accès facilité à des images de télédétection, un élément à prendre en compte lors de l’élaboration du système.
3. Ces dernières décennies, le nombre de systèmes de classification n’a cessé d’augmenter, avec une utilisation courante de méthodes de classification de type hiérarchique, hydrologique ou géomorphique souvent associées à des informations sur le couvert végétal des sols ou les types de végétation.
4. Parallèlement, des typologies plus simples, à l’image de celle utilisée par la Convention de Ramsar, conservent toute leur utilité.

8. Au sujet de la typologie Ramsar, Gerbeaux et al. (2018) ont indiqué que :

1. Plusieurs tentatives visant à remplacer la typologie Ramsar par une classification plus systématique ont échoué en raison d’une certaine réticence à s’écarter de la liste actuelle des types de zones humides et de débats interminables sur cet éventuel remplacement ; et
2. aux niveaux national et international, il peut s’avérer extrêmement complexe d’élaborer une classification acceptable pour tous les scientifiques et spécialistes des zones humides, même si elle a pour avantage d’apporter plus de clarté s’agissant de termes couramment employés, par exemple « marais », « marécages » ou « lagunes ».

**Attentes et points de vue des Parties contractantes et des utilisateurs**

9. Les Parties contractantes utilisent la typologie actuelle des zones humides Ramsar depuis les années 1990 et savent comment l’appliquer à différents milieux humides. Cette typologie est notamment appliquée dans le cadre de l’inscription de Sites Ramsar, en dépit de données restreintes sur l’étendue précise des différents types de zones humides sur l’ensemble du réseau de Sites Ramsar.

10. À l’occasion de la 62e Réunion du Comité permanent, les membres du Comité permanent ont fait les observations suivantes :

1. On relève des incohérences dans la typologie des zones humides, laquelle peut être difficile à appliquer aux zones humides d’importance internationale. Des orientations supplémentaires sur l’interprétation de la définition des types de zones humides pourraient être utiles ;
2. Il conviendrait de réfléchir à la possibilité de créer un groupe de travail chargé d’étudier les difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans l’utilisation du système actuel de classification des zones humides ; d’autres membres ont proposé de consulter les Correspondants nationaux du GEST ; et
3. Plusieurs membres du Comité permanent ont proposé un échange de données d’expérience recueillies au niveau national lors de la préparation des inventaires des zones humides et encouragé la prise en compte des inventaires nationaux au sein d’autres organisations, en veillant notamment à ce que la typologie des zones humides soit utilisée de manière homogène.

11. Sachant que les Parties contractantes utilisent de longue date la typologie des zones humides Ramsar, il est probable que nombre d’entre elles aient besoin de raisons valables motivant l’introduction d’une nouvelle classification.

12. Il pourrait être utile d’introduite des éléments hiérarchiques dans la typologie des zones humides Ramsar qui permettraient : 1) d’améliorer les rapports sur l’étendue de grands types de zones humides fonctionnelles, 2) de s’aligner sur d’autres systèmes d’écosystèmes mondiaux et 3) de préserver l’intégrité des 42 types de zones humides et de continuer de les appliquer. Si elle s’avérait réalisable sur le plan technique, cette solution pourrait présenter un grand intérêt pour les Parties contractantes.

**Application actuelle de la typologie des zones humides Ramsar**

13. La typologie des zones humides Ramsar est actuellement appliquée à plusieurs fins, dont :

1. L’inscription de Sites Ramsar ;
2. L’évaluation des caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et l’établissement de rapports à ce sujet (FDR) ;
3. Certains inventaires nationaux ;
4. La présentation de rapports eu égard à l’ODD 6.6.1 et aux zones humides marines/côtières, artificielles.
5. La présentation de rapports sur l’état/l’évolution des zones humides à l’échelle mondiale (par ex. l’édition 2018 des *Perspectives mondiales pour les zones humide*s), régionale et nationale.

14. Sachant que la typologie des zones humides Ramsar est utilisée depuis plusieurs décennies dans l’ensemble des régions et dans le monde entier, il convient d’examiner avec attention les risques et les possibilités n matière de recommandations possibles de modifications.

**Application future**

15. Dans le futur, la typologie des zones humides de la Convention sur les zones humides continuera d’être principalement utilisée à des fins d’inscription et de suivi des zones humides d’importance internationale.

16. Néanmoins, il devient de plus en plus important d’appliquer ce type de système dans le cadre d’autres processus mondiaux. Récemment adopté, le CMB KM prévoit l’élaboration d’un cadre d’indicateurs décrivant en détail les indicateurs principaux, leurs composantes et les indicateurs complémentaires. Les Parties contractantes à la CDB seront priées de d’indiquer l’étendue des écosystèmes naturels dans le cadre de leurs rapports nationaux et de continuer à rendre compte de l’étendue des zones humides dans le cadre de l’Objectif de développement durable 6.6.1. En outre, dans son rapport au Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial (février 2024) sur le cadre d’indicateurs, le GEST a noté la possibilité d’aligner la typologie des zones humides Ramsar sur d’autres typologies des écosystèmes à l’échelle mondiale afin de promouvoir l’utilisation cohérente des typologies des écosystèmes pour l’établissement de rapports.

17. En substance, toute étude de la typologie des zones humides Ramsar devra établir si le système de classification est généralement adapté à l’objectif recherché tout en laissant la possibilité de proposer des ajustements. Autrement, il peut aussi être établi que la classification n’est plus adaptée dans sa forme actuelle en raison du large éventail d’applications et d’utilisations pour lesquelles la typologie des zones humides de la Convention sur les zones humides ne convient pas.

18. Gerbeaux et al. (2018) ont indiqué qu’entre autres types d’utilisation, tout système de classification des zones humides peut s’appliquer à :

1. l’inventaire, la cartographie, l’évaluation et le classement des sites de manière cohérente (que ce soit à l’échelle nationale, régionale ou locale) ;
2. la planification de la conservation ou de la restauration (par exemple la définition d’ensembles de zones représentatives à grande ou à petite échelle sur lesquelles concentrer les efforts de protection ou de restauration) ;
3. la mise en place d’un cadre permettant de décrire aisément les valeurs naturelles, les fonctions et les services écosystémiques liés aux différentes catégories et d’adapter les besoins et les pratiques de gestion ;
4. l’évaluation et le suivi des tendances au niveau de l’environnement (état de santé) à l’aide d’indicateurs adaptés à chaque type (ou à tous les types) ;
5. le respect des exigences nationales et internationales en matière de rapports sur l’état de l’environnement, et ce de manière cohérente ;
6. l’amélioration et la simplification des informations figurant dans les bases de données géospatiales et les cadres utilisés pour la planification et la gestion des ressources en eau, afin de faciliter les décisions en matière de gestion des ressources/bassins versants ;
7. la sensibilisation du public à la diversité, à sa valeur et son utilité et aux effets anthropogéniques sur les types de zones humides ; et
8. à une uniformisation des concepts et de la terminologie employée.

19. Un examen de la part du GEST pourra permettre de déterminer à quel type d’application parmi toutes celles ci-dessus énoncées répond la typologie actuelle des zones humides Ramsar et lesquelles pourraient être améliorées ou pâtir d’éventuelles modifications.

**Autres typologies de zones humides et d’écosystèmes**

20. Plusieurs autres systèmes de classification des écosystèmes de la planète ont été élaborés en vue d’englober les zones humides. Par exemple, la Typologie globale des écosystèmes (TGE) a introduit un système de classification englobant les biomes marins, côtiers, d’eau douce et terrestres de la planète et défini des systèmes de transition.

21. La TGE a défini un cadre de classification hiérarchique.

22. La TGE a également mis au point une [application cartographique en ligne](https://global-ecosystems.org/) (2020) contenant des cartes publiées et évaluées par des pairs sur les 110 unités de niveau 3 (types fonctionnels). Les données sont en libre accès, accompagnées d’archives et de métadonnées spatiales. Au lendemain d’une visioconférence organisée en janvier 2024, le Secrétariat et le Président du GEST ont demandé une comparaison entre la typologie des zones humides Ramsar et la TGE Une évaluation préliminaire a fait apparaître une forte correspondance, bien que certains types de zones humides Ramsar correspondent à plusieurs types fonctionnels. Il conviendrait de réaliser des comparaisons similaires avec d’autres cadres mondiaux de classification.

23. Il conviendrait également de demander leur avis en la matière aux observateurs du GEST, y compris au PNUE-WCMC, sur la pertinence de la typologie des zones humides de la Convention sur les zones humides et d’autres systèmes pour rendre compte de l’état et de l’évolution des zones humides.

**Possibilités et risques potentiels liés à la réalisation d’un examen technique**

24. Pour éclairer la recommandation du GEST sur la question de savoir s’il convient ou non de proposer un examen technique à la 63e Réunion du Comité permanent, une première évaluation des possibilités et des risques liés à la révision de la typologie des zones humides Ramsar a été communiquée aux participants à la 26e réunion du GEST, en tenant compte des attentes des Parties contractantes.

*Points forts de la typologie des zones humides Ramsar*

* Porte sur des types de zones humides très variés et constitue le système appliqué aux zones humides d’importance internationale dans le monde entier.
* Sert de cadre normalisé pour l’évaluation et la gestion des zones humides, qu’elles soient marines et côtières, intérieures ou artificielles.
* Son alignement sur les inventaires nationaux des zones humides peut contribuer à l’élaboration d’une cartographie exhaustive des zones humides et au recueil de données.
* Le système de la Convention sur les zones humides pourrait être mis à profit par rapport à d’autres systèmes moins connus.

*Points faibles de la typologie des zones humides Ramsar*

* Il peut arriver que certaines catégories soient trop vastes ou se chevaucher avec d’autres, ce qui pose des problèmes de classification.
* Elle n’applique pas de cadre hiérarchique pour réaliser une cartographie, établir des rapports ou mener des évaluations à différentes échelles spatiales.
* Elle peut ne pas tenir compte de manière appropriée de la situation ou de l’évolution rapide d’une zone humide au niveau local/national, ni des exigences en matière d’établissement de rapports, par exemple sous l’effet du changement climatique ou d’activités anthropiques.
* Elle ne prévoit pas de mécanisme précis pour l’intégration de données sur le piégeage du carbone.
* La diversité des normes et des approches s’agissant de la réalisation des inventaires nationaux d’un pays à l’autre entraîne des incohérences dans l’interprétation et la classification des données sur les zones humides.
* Par rapport à d’autres systèmes de classification mondiaux, la Convention sur les zones humides pourrait ne pas correspondre parfaitement à certains critères écologiques ou géographiques particuliers.
* Pour l’heure, elle est très peu reliée au cadre d’indicateurs du CMB KM.

*Possibilités*

* Faire appel à des technologies de pointe en matière de cartographie et de suivi (par exemple le système de surveillance spatiale GEO) pour une classification plus précise.
* La reconnaissance des zones humides en tant que puits de carbone fondamentaux pourrait renforcer le rôle du système dans les stratégies d’atténuation des effets du changement climatique. Il conviendrait de revoir les différents « types » de manière à les traduire aisément en facteurs d’émissions selon les définitions du GIEC.
* Renforcer la collaboration au niveau mondial en matière de partage de connaissances et de stratégies de conservation.
* Intégrer une comptabilisation carbone plus ciblée pourrait faire du système un instrument clé des travaux de recherche sur le changement climatique.
* Collaborer plus étroitement dans la réalisation des inventaires nationaux des zones humides pourrait conduire à une approche plus normalisée en matière de collecte et d’analyse des données sur les zones humides au niveau mondial.
* Possibilité de s’aligner plus étroitement sur d’autres systèmes mondiaux, ce qui donnerait lieu à une approche plus uniformisée en matière de classification des zones humides.

*Risques*

* Revoir la typologie des zones humides Ramsar se traduira par une charge de travail accrue pour le GEST, le Secrétariat et les Parties afin de passer à un système modifié. À noter que les modifications pourraient être mineures.
* L’augmentation de la charge de travail du GEST pourrait se faire au détriment d’autres tâches urgentes.
* Les ressources et capacités limitées de certaines régions pourraient empêcher la mise en œuvre efficace d’un nouveau système de classification.

**Principaux messages de la 26e réunion du GEST**

25. Les participants à la 26e réunion du GEST se sont dits favorables à une révision de la typologie des zones humides Ramsar selon les modalités exposées au paragraphe 28 ci-dessous.

26. Les observations suivantes, entre autres, ont été formulées par les membres, Correspondants nationaux et Observateurs du GEST :

* Possibilité d’harmoniser la typologie des zones humides Ramsar avec les systèmes et types de rapports utilisés par d’autres AME et processus internationaux.
* Il importe d’être conscients des conséquences de la révision de la typologie des zones humides pour les utilisateurs, par exemple en termes d’application au niveau national.
* La révision de la typologie peut permettre d’intégrer une approche hiérarchique qui pourrait être appliquée à différentes échelles géographiques et aller dans le sens d’un alignement sur la Typologie globale des écosystèmes (TGE).
* C’est l’occasion de revoir le rôle de la typologie dans l’amélioration des inventaires, dont les inventaires nationaux des zones humides, et dans l’évaluation de nouveaux outils de cartographie, par exemples les méthodes reposant sur l’IA.
* Il importe de définir clairement l’objectif de la typologie des zones humides actuelle et future, ainsi que sa pertinence en matière de conservation, de restauration et de comptabilisation des zones humides et d’autres formes d’utilisation.
* La typologie des zones humides en vigueur n’a pas été élaborée dans un cadre écosystémique et pourrait être affinée ; une meilleure prise en compte du contexte paysager pourrait également améliorer la gestion intégrée des bassins versants.
* D’autres processus internationaux font actuellement l’objet de mutations et une révision de la typologie des zones humides Ramsar pourrait lui permettre de rester d’actualité tout en renforçant les synergies.
* Il importe de rester en contact avec les Parties contractantes, les utilisateurs de la typologie des zones humides et d’autres AME participant à l’établissement de rapports sur l’étendue des zones humides.

27. Bien que l’éventuelle réalisation d’une révision de la typologie des zones humides Ramsar comporte certains risques, notamment la possibilité de réduire la capacité du GEST à mener bien d’autres tâches hautement prioritaires sur la période 2026-2028, et les possibles incidences sur la mise en œuvre de la Convention par les Parties contractantes, les avantages l’emportent sur les inconvénients. Lors de sa 26e réunion, le GEST est notamment parvenu à la conclusion qu’il était possible d’améliorer fortement la classification des zones humides, notamment au moyen de légères modification visant à renforcer 1) l’harmonisation avec d’autres AME, 2) la présentation de rapports mondiaux et nationaux sur l’étendue et l’état des zones humides, 3) l’évaluation des émissions de carbone provenant des zones humides et 4) l’application des technologies de télédétection.

**Recommandation du GEST à l’intention du Comité permanent**

28. Le GEST propose de mener une révision en deux temps du système de classification des types de zones humides Ramsar (typologie) en tant que tâche hautement prioritaire du Groupe, principalement au cours de la période triennale 2026-2028, selon les modalités ci-dessous :

*Étude exploratoire [2024-2025]*

1. Créer un sous-groupe du GEST chargé d’élaborer un cahier des charges afin de définir l’objectif et la méthode proposée pour la révision, en tenant compte des avis communiqués lors de la 26e réunion du GEST et de la 63e Réunion du Comité permanent.
2. Établir une comparaison entre la typologie des zones humides Ramsar et la Typologie globale des écosystèmes (TGE).

*Phase 1. Évaluation préliminaire*

1. Créer un groupe de travail composé de membres, Coordinateurs nationaux et Observateurs du GEST.
2. Demander au Secrétariat de remettre une synthèse des observations sur la classification Ramsar établie à partir d’un examen récent des inventaires nationaux des zones humides.
3. Consulter les Parties contractantes et les spécialistes sur l’application de la classification Ramsar.
4. Prendre contact avec d’autres AME, y compris le Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial et l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB.
5. Examiner les dernières publications scientifiques et les derniers rapports d’évaluation.
6. Dresser une synthèse des résultats des étapes ii) à v) pour établir s’il existe suffisamment d’éléments en faveur d’un examen approfondi.
7. Présenter au Comité permanent un rapport sur la Phase 1.

*Phase 2. Évaluation complète/recommandations*

1. Établir un cahier des charges décrivant la méthode à employer pour mener une évaluation complète.
2. Mener une évaluation complète afin de résoudre les questions et d’exploiter les opportunités présentées en détail dans la Phase 1.
3. Au besoin, préparer un rapport comprenant des recommandations de modifications à apporter à la typologie des zones humides Ramsar pour examen par le Comité permanent.

**Annexe 2**

**Débats au sein du GEST sur les questions émergentes**

1. *Objectif*: À l’occasion de la 26e réunion du GEST, engager une discussion sur les questions émergentes relatives à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides, en se concentrant sur la pertinence, l’éventuelle incidence et l’utilité d’un examen de la part du GEST, afin d’intégrer les observations et les recommandations dans le prochain plan de travail du GEST pour la période 2026-2028.

2. *Historique et contexte* : Conformément au mode opératoire du GEST :

1. « Le GEST doit fournir, de façon efficace et opportune, des avis, des orientations et des outils scientifiques et techniques adaptés aux besoins mondiaux, régionaux – et si possible nationaux – pour permettre aux publics concernés de saisir les possibilités et de relever les défis et problèmes émergents de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides. »
2. En outre, le Président du GEST « dirige les travaux du GEST et coordonne les avis du Groupe pour la COP suivante, concernant des priorités nouvelles et émergentes que les Parties pourraient souhaiter envisager comme travaux du GEST pour la période triennale suivante » ;
3. Enfin, « le GEST se réunit chaque année pour examiner les progrès concernant les tâches identifiées, examiner les questions émergentes urgentes et, durant l’année qui mène à la COP, pour convenir des domaines de travail à recommander à la Conférence des Parties pour examen, pour la période triennale suivante. »

**Éventuelles questions émergentes à examiner**

3. Cartographie et inventaire des zones humides :

1. Les données sur les zones humides, y compris leur cartographie et leur inventaire, jouent un rôle essentiel dans la mise en place de mesures visant à assurer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et la mise en œuvre du plan de travail du GEST. Or, la réalisation des inventaires nationaux des zones humides (INZH) progresse lentement, et de manière inégale d’une zone géographique à l’autre. L’inventaire mondial des zones humides est incomplet, voire pratiquement inexistant pour certains types de zones humides.
2. Il est proposé de mener une étude des mécanismes de soutien et de promotion des INZH, pour répondre notamment aux besoins des Parties contractantes de progresser dans la réalisation des inventaires, la présentation de leurs rapports sur les zones humides et la mise à jour des FDR. Cette étude pourra notamment porter sur les entraves d’ordre politique, institutionnel, technique ou financier à la réalisation des inventaires des zones humides, et plus particulièrement sur les avancées technologiques en matière de cartographie et d’évaluation des zones humides et sur l’application de typologies globales des écosystèmes.
3. Il est recommandé de mettre davantage l’accent sur l’élaboration d’un inventaire mondial complet des zones humides en s’appuyant sur des partenariats stratégiques, par exemple en créant un forum avec les spécialistes en charge de l’observation de la Terre (p. ex. GEO-Wetlands) pour encourager le dialogue et l’innovation.
4. Revoir le cadre existant pourrait être utile pour permettre à la Convention et d’autres AME de se coordonner dans la présentation de rapports mondiaux sur l’étendue et la dégradation des zones humides, par exemple en simplifiant les exigences du PNUE et de la Convention sur les zones humides en matière d’établissement de rapports sur l’indicateur 6.6.1 des ODD, le système Global Wetlands Watch qui sera bientôt disponible pour l’évaluation des indicateurs du Plan stratégique, et en vue d’une mise en adéquation avec le CMB KM. Les agences spatiales disposent de programmes spécifiques d’appui au suivi de la nature qui pourraient contribuer à ces efforts ; c’est l’occasion de soumettre des exigences ou des demandes concrètes.
5. Au nombre des autres questions à aborder figurent la cartographie et l’inventaire des zones humides en milieu périurbain, la définition, la classification et la description des zones humides en région périurbaine ou à proximité, et la nécessité de produire des évaluations intégrées des zones humides pour faire face aux menaces au niveau des bassins hydrographiques.

4. Présentation de rapports corrects sur les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale dans les FDR :

1. Il convient de mettre à jour les FDR de nombreuses zones humides d’importance internationale et d’indiquer la délimitation de nombreux sites. Ces problèmes fondamentaux entravent la présentation de rapports sur la mise en œuvre de la Convention, la réalisation du plan de travail du GEST et l’établissement de rapports sur l’indicateur 6.6.1 des ODD. Ils freinent également la mise en œuvre du Cadre mondial de biodiversité de Kungming-Montréal.
2. Il convient de réfléchir à la mise en place d’un programme régulier d’activités de renforcement des capacités (mises à jour, formations) afin de veiller à ce que le personnel des Parties contractantes dispose des compétences nécessaires pour tenir à jour les FDR. Ce point est particulièrement important en cas de forte rotation du personnel ; les Parties seraient plus à même de cerner l’importance et l’utilité des FDR.

5. Évaluation du changement en profondeur nécessaire pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides :

1. La perte et la dégradation des zones humides se poursuivent à l’échelle mondiale et régionale, et il est généralement admis qu’un changement en profondeur est nécessaire pour relever les défis liés à la préservation de la biodiversité, du climat et de la santé humaine. Ce changement traduit la nécessité de rétablir le lien entre les populations, les zones humides et la nature. Il convient d’évaluer le type de changement nécessaire pour inverser la perte et la dégradation des zones humides, notamment l’impact des investissements négatifs, et de poursuivre les travaux relatifs aux « autres mesures de conservation efficaces par zone » (OMCE).
2. Il convient de procéder à un examen et une évaluation des modèles disponibles pour mettre en place un changement en profondeur et atteindre les objectifs stratégiques de la Convention sur les zones humides, ce qui pourrait avoir un impact considérable sur les efforts visant à prendre en considération différentes valeurs et à intégrer différentes visions du monde et savoirs traditionnels et autochtones.
3. Menée par la Convention, y compris au moyen du plan de travail du GEST, une évaluation des changements en profondeur nécessaires permettrait de créer des synergies avec d’autres AME, de promouvoir la mobilisation des ressources pour s’attaquer aux moteurs directs et indirects de la perte des zones humides et de s’aligner sur les efforts mondiaux de conservation appelant à des changements transformateurs. Ce faisant, la Convention sur les zones humides continuerait de constituer un partenaire de premier plan dans la recherche de moyens pour parvenir. À titre d’exemple :
	1. L’IPBES définit le changement transformateur comme une réorganisation fondamentale à l’échelle d’un système des facteurs technologiques, économiques et sociaux, qui implique un changement de paradigmes, de valeurs et de pratiques, pour s’attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes.
	2. Le CMB KM appelle à : « [un changement transformateur pour préserver la vie sur Terre et permettre aux populations de continuer à bénéficier des services et des avantages offerts par la nature](https://www.cbd.int/article/biodiversityloss-2). »
	3. Les droits des zones humides : il est de plus en plus communément admis que la nature, y compris les zones humides, a des droits intrinsèques. Cette conviction ne cesse de gagner du terrain et une [division spécialement constituée à cet effet de la Society of Wetland Scientists](https://www.rightsofwetlands.org/support) y a récemment souscrit. Il convient de se pencher sur ses incidences sur les plans politiques et juridique.

6. Nouvelles avancées en matière de changement climatique et de solutions fondées sur la nature :

1. Au cours de la période triennale 2023-2025, plusieurs rapports ont été établis sur le changement climatique et les zones humides, notamment sur les écosystèmes à carbone bleu (Tâches 3.1 à 3.3), ce qui a laissé en suspens la Tâche 3.4 sur *La protection, la conservation, la restauration, l’utilisation durable et la gestion des écosystèmes de zones humides dans le cadre de la lutte contre le changement climatique*.
2. Il convient de résumer les informations sur les solutions fondées sur la nature (ou les approches basées sur les écosystèmes) les plus récentes et les plus fructueuses en matière de protection, de conservation, de restauration et de gestion des écosystèmes de zones humides pour faire face au changement climatique et obtenir d’autres avantages connexes.
3. Outre les tourbières et les écosystèmes de carbone bleu, il convient de dresser une synthèse des informations sur le rôle des zones humides d’eau douce, lesquelles peuvent servir de vastes puits de carbone et font partie d’un ensemble de solutions fondées sur la nature (les écosystèmes de carbone bleu par exemple) pour lutter contre les effets du changement climatique.
4. Parmi les autres points à aborder figurent les changements dans les cycles hydrologiques et la manière de gérer les cycles d’assèchement, le potentiel de piégeage du carbone des zones humides minérales, les effets des incendies de tourbières, les opportunités et les défis liés à la biodiversité et aux crédits carbone, ainsi que l’impact potentiel sur les zones humides du passage aux sources d’énergie électrique et à l’utilisation de minerais.

7. La pollution plastique des zones humides et les espèces des zones humides :

1. Il est indiqué sur le site web de la Convention que les zones humides sont gravement touchées par la pollution plastique, avec plus de 800 espèces marines et côtières affectées par cette pollution par ingestion, enchevêtrement et autres dangers. Il importe de trouver des solutions à cette pollution plastique, par exemple en soutenant les efforts internationaux visant à y mettre fin.
2. Si cette problématique n’est pas nouvelle, il est urgent de lutter contre la pollution plastique dans les zones humides, notamment en termes de sécurité alimentaire, et on dispose déjà de nombreuses données sur les différents types de plastique dans d’autres régions du monde.

8. Amélioration des rapports mondiaux : synergies dans l’élaboration d’indicateurs et de méthodes :

1. La multiplication des travaux menés à bien par des AME partenaires en matière de biodiversité et de changement climatique (entre autres) offre des possibilités de collaboration et de synergies sur des objectifs communs et s’appuie sur les activités du GEST.
2. Il est essentiel de poursuivre la collaboration avec le CMB KM afin de promouvoir l’élaboration d’objectifs et d’indicateurs de suivi ambitieux pour les zones humides, par exemple dans le cadre des Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

9. Multiplication des épisodes de prolifération d’algues nuisibles :

1. La prolifération d’algues nuisibles exerce une pression constante sur les zones humides en raison d’un excès de nutriments. Dans certains cas, ces algues dégagent des toxines qui tuent les poissons et d’autres espèces, menacent l’approvisionnement en eau potable et provoquent des maladies ou la mort chez l’homme. D’autres types d’algues non toxiques menacent la biodiversité des zones humides, la qualité de l’eau, l’approvisionnement en eau et les moyens de subsistance. Ce problème est particulièrement préoccupant dans les zones humides côtières et les lacs d’eau douce de faible altitude.
2. Il convient de trouver des informations sur la manière de prévenir et de gérer ces épisodes de prolifération d’algues là où ils se produisent afin de protéger la santé de l’homme et des zones humides.
3. Une évaluation ciblée de ces épisodes de prolifération d’algues nuisibles permettra d’améliorer les travaux du GEST sur l’agriculture et les zones humides.

**Faire une priorité des questions émergentes en fonction de leur caractère urgent, de leur incidence et des capacités du GEST**

10. Formalisation et intégration des recommandations dans le prochain plan de travail :

|  | Thème | Niveau de priorité | Effets à court et long termes | Produit du GEST possible |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Promotion d’outils pour cartographier et réaliser un inventaire des zones humides | Élevé | Pourrait améliorer de manière considérablement la réalisation des objectifs de la Convention relatifs à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides, au suivi de l’état et des tendances des zones humides et à la réalisation de l’objectif 30x30 du Cadre mondial de la biodiversité et de l’ODD 6.6.1. | Rapport technique |
| 2 | Rapports adéquats sur les caractéristiques écologiques des zones humides d’importance internationale dans les FDR | Élevé | La présentation de rapports corrects est un problème majeur qui entrave les rapports sur la mise en œuvre de la Convention, y compris sur la réalisation de l’objectif 30x30 du Cadre mondial de la biodiversité et l’ODD 6.6.1.  | Notes d’information, tutoriels en ligne, ateliers annuels  |
| 3 | Évaluation du changement en profondeur nécessaire pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides | Élevé | Pourrait avoir un impact considérable sur les efforts de conservation et d’utilisation rationnelle, créer des synergies avec d’autres AME, des objectifs internationaux et des efforts de conservation des zones humides afin de prendre en considération différentes valeurs et à intégrer différentes visions du monde et des savoirs traditionnels et autochtones. | Note d’orientation Note d’information |
| 4 | Prolifération accrue d’algues nuisibles | Élevé  | Pourrait contribuer à lutter contre les effets de l’eutrophisation chronique et la perte de la qualité de l’eau et de la biodiversité. | Rapport technique ou Note d’information |
| 5 | Amélioration des rapports mondiaux : Synergies dans l’élaboration d’indicateurs et de méthodesSource : [CDB, Convention sur les zones humides, Résolution XIV.6 [CDB, Résolution XIV.6 de la Convention sur les zones humides Contributions au Cadre mondial pour la diversité biologique pour l’après- 2020] | Élevé | Permettrait de poursuivre la collaboration avec le CMB KM sur les indicateurs, les méthodes et l’établissement de rapports. | Note d’information et autre rapports succincts |
| 6 | Nouvelles avancées en matière de changement climatique et de solutions fondées sur la nature | Moyen à élevé | Synthétiser les informations nécessaires à la conservation et à la restauration des zones humides en vue de l’atténuation et de l’adaptation aux effets du changement climatique. Il s’agit de Tâche 3.4, actuellement en suspens.  | Note d’information |
| 7 | Pollution plastique des zones humides et espèces de zones humides | Moyen à élevé  | Fournir des informations pour lutter contre la pollution plastique des zones humides, y compris des données actualisées sur les plastiques et leurs effets. | Note d’orientation Note d’information |

**Annexe 3**

**Tâche 1.1. a) Orientations sur l’application du Critère Ramsar n°9 relatif à la désignation des zones humides d’importance internationale**

**Résumé des activités du GEST**

1. La Tâche 1.1 a) du Plan de travail du GEST vise à :

* Préparer des orientations actualisées sur l’application du Critère Ramsar n°9 pour l’inscription de zones humides d’importance internationale, y compris des conseils sur les sources d’informations techniques et leur utilisation, et l’identification des lacunes en matière d’information qui limitent l’inscription de Sites Ramsar.
* Élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation de principaux acteurs (notamment les Groupes de spécialistes de la CSS de l’UICN, la CITES, le CMB KM) en ce qui concerne les sources d’estimations des populations, y compris les données d’évaluation de la Liste rouge.
* Trouver de nouvelles sources de données potentielles, et donner des précisions sur la façon de procéder pour les futures mises à jour, y compris une évaluation des incidences sur le plan financier.
* Proposer des mises à jour du Cadre stratégique (pour examen dans le cadre d’une résolution de la COP15, s’il y a lieu).
* Mettre à jour les estimations existantes de 1% à partir de 2006.
* Élaborer un module de formation en ligne à l’intention des autorités administratives et de rédacteurs des FDR.

2. Cette note fait le point sur l’état d’avancement des activités prévues au titre de la Tâche 1.1 a). Au moment de la rédaction du présent rapport (fin février 2024), nombre des missions prévues au titre de la Tâche 1.1 avaient été achevées ou n’étaient plus nécessaires ; les autres étaient en cours d’exécution et devaient être achevées à la fin de l’été. Les principaux éléments de ces activités sont résumés ci-dessous.

3. Préparation d’un document d’information (pour le groupe spécial) rassemblant de précédents documents du GEST sur l’application du Critère 9, y compris les informations pertinentes soumises par le GEST à la COP9.

4. Une liste des zones humides d’importance internationale inscrites au moyen du Critère 9 depuis la COP9, ainsi que des informations sur les multiples espèces auxquelles le Critère a été appliqué, extraites respectivement du Service d’information sur les sites Ramsar (SISR) et de la Base de données sur les zones humides d’importance internationale.

5. Mise à jour des informations (tableaux récapitulatifs) sur les estimations de population et les seuils de 1% pour les espèces animales dépendant des zones humides mais n’appartenant pas à l’avifaune en vue de l’application du Critère 9 ([*population estimates and 1% thresholds for wetland-dependent non-avian animal species to apply Criterion 9*](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/ris/key_ris_criterion9_2006.pdf)), préparée en 2006. Ce travail est en cours et consiste à extraire des données pertinentes, entre autres, de la Base de données sur les zones humides d’importance internationale (pour les espèces pour lesquelles le Critère 9 a été appliqué), des données de la Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN, des bases de données pertinentes des groupes de spécialistes de l’UICN et de sources d’information publiées (en particulier des études sur les taxons). Les informations sur les estimations de population feront l’objet d’un examen par des experts de l’UICN dans le courant de l’année. Outre les informations générales, les tableaux récapitulatifs contiendront les champs suivants :

Ordre

Famille

Espèce

 Synonymes - si connus

Nom commun

 Autres noms communs - si connus

Nom de la population (y compris les sous-espèces)

Estimation de population

Unités d’estimation

Date de l’estimation/évaluation

Seuil de 1%

Statut UICN

Statut CMS

Statut CITES

Source d’information

Notes

6. La révision des seuils de 1% de la population aux fins du Critère 9 est menée à titre gracieux au cours de la période triennale actuelle. À long terme, des dispositions durables en matière de ressources seront nécessaires pour garantir la tenue à jour des informations de sorte qu’elles puissent être mises à profit par les Parties contractantes. Les coûts financiers sont en cours d’évaluation, mais ils s’élèveront probablement à trois mois de temps de consultant par période triennale. Les conséquences de la participation de l’UICN à l’examen par des pairs des seuils de population de 1% sont en cours d’étude.

7. Des orientations sont en cours de préparation afin de définir les exigences futures en matière de révision des estimations de population et des seuils de 1% pour l’application du Critère 9 (en gardant notamment à l’esprit qu’on ne saurait s’attendre à ce que ces listes soient produites de la même manière que les estimations des populations d’oiseaux d’eau qui relèvent du Critère 6, en raison du grand nombre d’espèces animales des zones humides auxquelles le Critère 9 pourrait éventuellement s’appliquer).

8. Au titre de la Tâche 1.1 a), les orientations pour l’application du Critère 9 dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* font l’objet d’un examen et d’une mise à jour. L’exécution de cette mission prévue au titre de la Tâche 1.1 a) est en cours (à la date de fin février 2024) et sera achevée en 2024, en vue de sa présentation à la 64e Réunion du Comité permanent. L’examen du *Cadre stratégique et des lignes directrices* a permis d’établir que seules quelques questions nécessitent de faire l’objet d’une actualisation ou d’une révision partielle. Il s’agit des points suivants :

* Mise à jour des avis sur la disponibilité des données et des informations en ligne, en particulier le site web de la Liste rouge de l’UICN, les orientations datant de 2005, y compris des conseils sur l’utilisation de ces sources et la révision des sites web et des sources d’information pertinents.
* Orientations sur la terminologie utilisée pour décrire les unités de « population » de différents taxons de zones humides n’appartenant pas à l’avifaune.
* Orientations sur la manière d’appliquer les informations et le données liées au Critère 9 et aux Critères 3 et 4 dans les situations pertinentes.
* Mise à jour des informations sur les processus pertinents en suivant les conseils donnés dans le cadre de décisions antérieures de la COP.

9. Le GEST propose que les orientations actualisées pour l’application du Critère 9 figurant dans le *Cadre stratégique et lignes directrices* soient officiellement soumises en tant que projet de résolution à la COP15. Il propose, en particulier, de n’apporter que de légères modifications aux orientations pour le Critère 9 (et le Critère 6), lesquelles seront soumises par le GEST à la 64e Réunion du Comité permanent plus tard dans l’année.

**Annexe 4**

**Tâche 1.1. b) Orientations pour faciliter l’application du Critère Ramsar n°6**

1. La Tâche 1.1 b) du Plan de travail du GEST vise à :

* Préparer des orientations, en collaboration avec les partenaires internationaux concernés, sur la manière de combler les lacunes décelées dans les données et les estimations relatives aux populations d’oiseaux d’eau.
* Collaborer avec les OIP concernées, les initiatives sur les voies de migration et la CITES.
* Veiller à ce que toute nouvelle donnée pertinente vienne étayer l’élaboration de la proposition technique visée sous la Tâche 1.1 c).
* Préparer un rapport à l’intention de la 63e Réunion du Comité permanent comprenant des avis techniques et scientifiques en lien avec les estimations des populations mondiales d’oiseaux d’eau s’agissant de l’application du Critère Ramsar n°6.

2. La Tâche 1.1 b) est exécutée conjointement à la Tâche 1.1 c) (élaboration d’une proposition technique pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau).

3. Cette note fait le point sur l’état d’avancement des activités prévues au titre de la Tâche 1.1 b). Au moment de la rédaction du présent rapport (fin février 2024), le GEST considérait que plusieurs missions prévues au titre de la Tâche 1.1 b) avaient été menées à bien de manière appropriée dans le cadre de la Tâche 1.1 c), notamment en ce qui concerne les lacunes à combler en termes d’information dans les estimations des populations d’oiseaux d’eau et la collaboration avec les OIP et les initiatives relatives sur les voies de migration compétentes.

4. Au titre de cette tâche, il convenait de « préparer un rapport à l’intention de la 63e Réunion du Comité permanent comprenant des avis techniques et scientifiques en lien avec les estimations des populations mondiales d’oiseaux d’eau s’agissant de l’application du Critère Ramsar n°6 », ce qui a été interprété comme une révision et une mise à jour des orientations adoptées pour l’application des critères du Cadre stratégique et des lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale.

5. Le GEST a examiné les orientations actualisées pour l’application du Critère 6, y compris les amendements apportés par le Secrétariat conformément à la Résolution XIV.18.

6. À noter que de nouvelles orientations sur les estimations de population alternatives adoptées au titre de la Résolution XIV.18 figurent déjà dans leur intégralité dans le Cadre stratégique et les lignes directrices.

7. Le GEST est d’avis que les orientations existantes restent, pour l’essentiel, « adaptées au but recherché » et peuvent être appliquées par le Secrétariat et les Parties contractantes pour l’évaluation et la désignation de Sites Ramsar. Toutefois, plusieurs modifications et mises à jour du Cadre stratégique et de lignes directrices ont été proposées, à savoir :

* Une plus grande prise en compte des définitions des termes utilisés dans les orientations sur les critères présentées plus en détail à l’Annexe G du *Cadre stratégique* (Glossaire).
* Informations supplémentaires pour étayer le paragraphe 211 sur les sources d’information actuelles sur la distribution et l’aire de répartition des populations d’oiseaux d’eau.
* Clarification des termes « saisons » et « régulièrement présents » dans le glossaire.
* Mise à jour du paragraphe 206 pour tenir compte de l’existence du Portail sur les populations d’oiseaux d’eau (*Waterbirds Populations Portal*, à l’adresse www.wpp.wetlands.org) qui fournira les derniers seuils applicables de 1%.

8. Le GEST propose que les révisions mineures à apporter aux orientations relatives au Critère 6, dans le *Cadre stratégique et lignes directrices*, soient officiellement soumises en tant que projet de résolution à la COP15. Pour être plus précis, il est proposé qu’un nombre limité de modifications à apporter aux orientations pour le Critère 6 (et le Critère 9) soit préparé pour juin 2024 et soumis par le GEST à la 64e Réunion du Comité permanent.

**Annexe 5**

**Tâche 1.1. c) Recommendations du GEST (« Proposition technique ») sur la mobilisation de ressources et la réalisation de la mise à jour des estimations de populations d’oiseaux d’eau**

**Mandat**

1. La Tâche 1.1 c) du Plan de travail du GEST pour la période 2023-25 vise à préparer une proposition technique en vue de la dotation en ressources et de la réalisation des estimations des populations d’oiseaux d’eau.

2. Les Parties contractantes ont demandé l’élaboration d’une proposition technique sur les estimations des populations d’oiseaux d’eau (WPE) au moyen de la Résolution XIV.18 (paragraphes 15 et 16) aux termes de laquelle la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides:

15. PRIE le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) d’inclure dans son plan de travail pour la prochaine période triennale la préparation de lignes directrices destinées à faciliter une application appropriée de la présente Résolution par les Parties contractantes en liaison avec les organes subsidiaires techniques et scientifiques d’autres traités pertinents, par exemple l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA), ou la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), ainsi qu’avec le Partenariat de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP) et d’autres initiatives sur les voies de migration.

16. PRIE ÉGALEMENT le GEST d’élaborer une proposition technique pour permettre le financement et la mise en œuvre des mises à jour futures et exhaustives des Estimations des populations d’oiseaux d’eau, en consultation avec les Parties contractantes, les accords et partenariats pertinents relatifs aux voies de migration, Wetlands International et les entités intéressées, en faisant en sorte que cette proposition technique, comprenant, avec l’avis du Secrétariat, un aperçu des incidences financières, soit présentée à la 63e Réunion du Comité permanent, en amont d’un projet de résolution destiné à la session suivante de la Conférence des Parties contractantes, sur les dispositions prévoyant des mises à jour futures et régulières du Waterbird Populations Portal.

**Résumé des recommandations du GEST au Comité permanent**

3. Cette fait le point sur l’état d’avancement des activités prévues au titre de la Tâche 1.1 c) et contient des recommandations spécifiques pour examen à la 63e Réunion du Comité permanent prévue en juin 2024. Le GEST recommande notamment au Comité permanent de :

a. Noter que le GEST a examiné différentes options et élaboré une proposition technique conformément à la Résolution XIV.18 ; voir le document **SC63 Doc.20**.

b. Demander à la 63e Réunion du Comité permanent de prendre la décision de mobiliser des ressources au sein de la Convention et éventuellement auprès de partenaires pour réaliser une 6e estimation des populations d’oiseaux d’eau (ci-après la « WPE2027 ») au cours de la prochaine période triennale afin de répondre aux besoins urgents en matière de mise à jour à court terme (plus immédiats).

c. Recommander la création d’un partenariat international sur les estimations des populations d’oiseaux d’eau (le « Waterbird Estimates Partnership »), lequel servirait de mécanisme pour guider les futures mises à jour périodiques (régulières) et entièrement financées des estimations des populations d’oiseaux d’eau (à partir des WPE2027) au profit de la Convention sur les zones humides et de tous les autres utilisateurs des estimations des populations d’oiseaux d’eau. Ce partenariat bénéficierait de l’appui de Wetlands International en matière de coordination.

4. Le raisonnement ayant amené le GEST à formuler les recommandations susmentionnées est brièvement présenté ci-dessous. Le GEST a notamment souligné :

* Le caractère urgent d’une mise à jour des estimations des populations d’oiseaux d’eau à l’échelle mondiale, celles-ci constituant une source d’information fondamentale pour la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides ; il a également noté que les seuils de 1% pour environ 35% des populations d’oiseaux d’eau datent maintenant de plus de 12 ans (certains remontant à 35 ans) et que le manque d’informations actualisées a de graves conséquences sur l’application correcte du Critère 6 (relatif aux zones humides d’importance internationale) et la conservation des oiseaux d’eau du monde entier ;
* L’importance du processus relatif aux estimations des populations d’oiseaux d’eau pour établir l’état et les tendances des populations, ces données pouvant servir d’indicateurs de résultats escomptés au titre du 5e Plan stratégique de la Convention sur les zones humides ;
* L’utilité et la valeur de ces informations actualisées pour d’autres processus internationaux et nationaux de conservation des oiseaux d’eau et des zones humides[[2]](#footnote-3) ;
* Le manque actuel de financement opportun, adéquat et durable pour réviser et mettre à jour les estimations des populations d’oiseaux d’eau à chaque COP, conformément à la Résolution VIII.38 ;
* Le nombre croissant de possibilités d’intégrer dans les mises à jour des estimations de populations d’oiseaux d’eau de nouvelles sources de données provenant de différentes activités de suivi dans différentes régions et le long de différentes voies de migration.

5. La proposition recommandée par le GEST consiste à engager sur-le-champ un processus à court terme visant à produire une sixième édition des Estimations des populations d’oiseaux d’eau (WPE2027) et, en parallèle, à élaborer une solution à plus long terme en créant un « Partenariat mondial pour les estimations des oiseaux d’eau » en collaboration avec d’autres acteurs dans le but de renforcer les synergies[[3]](#footnote-4), et en tant que mécanisme rentable permettant de rassembler et d’évaluer de nouvelles sources de données afin de réduire le financement nécessaire.

6. Cette proposition technique appuie également la demande énoncée dans la Résolution XIV.18 préconisant que le GEST soumette un projet de résolution au Comité permanent pour transmission à la COP15 concernant les dispositions sur les mises à jour futures et régulières des estimations des populations d’oiseaux d’eau par le biais du Waterbird Populations Portal.

7. Les premières estimations des besoins en termes de financement sont présentées dans le tableau 6 de la proposition technique ; voir le document **SC63 Doc.20**. Il s’agit de besoins à court terme (WPE2027). À plus long terme, le coût des mises à jour prévues et des révisions seront établis à partir du processus relatif aux WPE2027 et présentés en détail dans le plan de travail du Partenariat envisagé.

**Résumé de la situation actuelle**

8. Les estimations des populations d’oiseaux d’eau au niveau mondial communiquées par le biais du *Waterbirds Populations Portal* représentent une source d’information essentielle : elles fournissent les données solides et dignes de foi nécessaires pour évaluer les changements dans les populations d’oiseaux d’eau (effectifs et tendances) au fil du temps, et pour établir les seuils de 1% nécessaires à l’application du Critère 6 (sur les zones humides d’importance internationale) dans le cadre de la Convention sur les zones humides. Le Portail constitue la source d’information officielle de la Convention sur les zones humides s’agissant des seuils de 1% pour 2340 populations de 899 espèces (1 836 espèces endémiques, résidentes ou migratrices sur de courtes distances et 504 espèces migratrices sur de longues distances).

9. Bien que la Convention sur les zones humides, par le biais des Résolutions X.22 et XIV.18, ait exhorté ses Parties contractantes à apporter le soutien financier nécessaire pour permettre la réalisation de ces évaluations et mises à jour internationales, aucune source de financement n’a été allouée aux mises à jour des estimations des populations d’oiseaux d’eau depuis 2012. Par conséquent, aucun mécanisme ne permet actuellement de garantir que des mises à jour cruciales des effectifs des populations d’oiseaux d’eau sont recueillies et communiquées en temps voulu. Il s’ensuit que plus de 37% des informations sur les populations datent maintenant de plus de 12 ans (certains remontant à 35 ans) et que le manque d’informations actualisées a de graves conséquences sur l’application correcte du Critère 6 et la conservation des oiseaux d’eau et des zones humides du monde entier, ce qui représente un sujet de préoccupation, comme indiqué dans la Résolution XIV.18.

**Utilisation et utilité des données**

10. Les seuils de 1% et les estimations de population dont ils découlent sont d’une importance cruciale pour les politiques nationales et la hiérarchisation de sites d’importance internationale pour les zones humides en vue de leur inscription au titre de la Convention sur les zones humides, c’est-à-dire pour la sélection des zones humides d’importance internationale. La portée mondiale, sur le plan écologique, des grandes quantités d’oiseaux d’eau protégés par la Convention sur les zones humides, y compris de nombreuses espèces et populations menacées, et l’importance des valeurs culturelles qui leur sont associées pour de nombreuses communautés, constituent également un outil de sensibilisation important pour impliquer le grand public dans la conservation des zones humides et de leur biodiversité. Ces considérations majeures (qui peuvent avoir une incidence directe en termes de politiques), entre autres, sont prises en compte dans de nombreuses résolutions antérieures de la Convention sur les zones humides.

11. Disposer d’informations actualisées sur les populations d’oiseaux d’eau est également essentiel pour aider les Parties contractantes à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de gestion, ainsi qu’à évaluer et à contrôler leur efficacité. En outre, le processus relatif aux estimations des populations d’oiseaux d’eau visant à rendre compte de l’état et des tendances des populations peut aider à l’élaboration d’indicateurs et à l’utilisation d’indicateurs sur les résultats escomptés dans le cadre du 5e Plan stratégique de la Convention sur les zones humides.

12. En outre, disposer d’informations actualisées sur les populations d’oiseaux d’eau dans le cadre de la Convention sur les zones humides est extrêmement utile pour de nombreux autres processus internationaux et nationaux de conservation des oiseaux d’eau et des zones humides. Parmi ces processus figurent des cadres mondiaux tels que la Convention sur la diversité biologique et son Cadre mondial pour la biodiversité (en particulier les objectifs 3, 4, 5 et 9), ou encore la Convention sur les espèces migratrices et son nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices. Les données sur la taille et les tendances des populations fournissent également des informations essentielles à l’EEAFP (le Partenariat de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, une initiative régionale de la Convention sur les zones humides) et à son Réseau de sites sur les voies de migration, ainsi qu’à des accords et cadres régionaux tels que l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) ou le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental (WHSRN). Les estimations des populations d’oiseaux d’eau constituent également une importante source d’information pour la mise à jour de la Liste rouge des espèces menacées de l’UICN.

**Répercussions/risques en cas d’inaction**

13. Partout dans le monde, les Parties contractantes ont de plus en plus d’hésitations quant aux sources d’information à utiliser pour les oiseaux d’eau. La Convention sur les zones humides s’appuie encore principalement sur les WPE5 (2012) en tant que source d’informations la plus récente s’agissant des estimations de population et des seuils de 1%. Cependant, en l’absence de mises à jour régulières des estimations depuis 2012, le mécanisme de Rapport sur l’état de conservation (CSR) de l’AEWA a continué à financer la réalisation d’une étude triennale, laquelle a mis à jour les seuils de 1% pertinents pour les populations présentes dans la zone relevant de l’Accord où les estimations ont considérablement évolué, afin de les mettre à profit dans le cadre des travaux sur les voies de migration. Les mises à jour du CSR ont donné lieu à des incertitude au sein de la région Afrique-Eurasie quant au mécanisme à la source des seuils actuels de 1% définitifs auxquels se fier.

14. En outre, en 2022, les partenaires de l’EAAFP ont mis en place un nouveau mécanisme, si bien que le CSR comprend de nouvelles estimations et fait état de seuils de 1% pour plus de 111 populations par rapport à ceux des WPE5 (2012). S’agissant des espèces d’Amérique du Nord, la base de données *Partners in Flight Avian Conservation Assessment Database* a mis à jour certaines estimations de population à plusieurs reprises depuis 2012. Au niveau national, certaines Parties contractantes, dont l’Australie, le Canada, les États-Unis d’Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, ont réalisé des évaluations nationales et obtenu de plus récentes estimations pour les populations résidentes et les populations migratrices.

*Figure 1 : Résumé des flux de données existants (pas forcément complets pour toutes les populations) et des lacunes qui persistent s’agissant des flux de données dans le cadre du « processus » des estimations des populations d’oiseaux d’eau (WPE) pour les cinq grandes voies de migration de la planète*



**Solutions proposées**

15. Les mesures immédiates nécessaires à court terme (d’ici à la COP16) consistent à obtenir le financement nécessaires à la production des WPE2027 en compilant et en intégrant les informations prioritaires existantes et disponibles.

16. À plus long terme, il conviendra également de prévoir un cadre solide pour conserver, réviser et mettre à jour ces informations de manière régulière. La mise en place de ce nouveau cadre pourrait s’appuyer sur une approche collective permettant de créer de nouvelles synergies entre les partenaires/fournisseurs/utilisateurs de données afin que la Convention sur les zones humides et d’autres grands fournisseurs et utilisateurs de données en tirent le meilleur parti.

17. La mise en place d’un tel mécanisme de coopération nécessitera des consultations, l’examen d’éventuels compromis et la préparation d’accords, et devra être entreprise parallèlement aux mesures à court terme, de sorte qu’un nouveau cadre puisse être mis en place à moyen terme (après la COP15) pour les futures mises à jour des estimations sur les populations d’oiseaux d’eau. Rassembler des données provenant de différentes sources se traduira par de multiples interactions, notamment :

* la fréquence et le calendrier des mises à jour et les liens avec d’autres mécanismes (dont les éléments sont présentés dans la proposition technique) ;
* la manière dont les mises à jour sont communiquées (mise à jour par lots ou publication en continu) ;
* l’harmonisation avec d’autres processus (à l’échelle des voies de migration) ;
* les populations migratrices par rapport aux populations non migratrices et la portée des travaux entrepris par les différents partenaires ;
* les estimations de population par rapport aux seuils de 1% ;
* la portée sur le plan taxonomique du *Waterbird Populations Portal* pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Convention sur les zones humides et d’autres partenaires.

18. Pour mettre en place un tel cadre à long terme, il conviendrait de créer un partenariat international réunissant de multiples acteurs qui auront un rôle à jouer dans la recherche d’une solution viable et pour garantir des orientations, une appropriation, des synergies et un financement au niveau mondial. Il est proposé d’établir un « partenariat sur les estimations des populations d’oiseaux d’eau » (le « Waterbird Estimates Partnership »), lequel servirait de mécanisme qui tiendrait compte des besoins et des cadres d’autres initiatives indépendantes (de la Convention sur les zones humides) à différents stades de développement dans le monde, tout en intégrant aussi les besoins des organisations régionales d’intégration économique.

19. En somme, il conviendra d’adopter un modèle « idéal » de collaboration continue pour la mise à jour des estimations (par le biais du partenariat proposé), en tenant compte des ressources et des exigences des principaux fournisseurs de données.

**Financement**

20. Pour la prochaine période triennale (2025-2028), il est recommandé de se concentrer sur la réalisation des WPE2027 et sur l’étude préliminaire du partenariat proposé.

21. On estime à 366 000 CHF le budget nécessaire pour la réalisation des WPE2027. Ce projet comprendra l’examen et la mise à jour des informations sur quelque 1600 populations prioritaires sélectionnées (y compris les populations migratrices et résidentes les voies de migration des Amériques, les populations migratrices et résidentes de la voie de migration d’Asie centrale, les populations migratrices de la voie de migration du Pacifique central et les populations résidentes d’Afrique et d’Asie, ainsi que les populations résidentes d’Europe), lesquelles n’ont pas été abordées dans les derniers CSR de l’AEWA et de l’EAAFP. Les WPE2027 pourraient être menées à bien entre 2025 et 2027 et finalisées en 2027.

22. On estime à 61 000 CHF le budget nécessaire pour la tenue/l’amélioration du *Waterbirds Populations Portal*, lesquelles seraient menées à bien entre 2025 et 2028. Cette opération est nécessaire pour améliorer la fonctionnalité du portail et sa facilité d’utilisation par les Parties.

23. On estime à 38 000 CHF le budget nécessaire à la création d’un partenariat mondial à long terme pour les estimations des oiseaux d’eau. Cette somme servira à engager des consultations avec de potentiels partenaires dans le but d’établir un partenariat et d’élaborer un plan de travail pluriannuel et un budget prévisionnel, y compris des options de cofinancement. Ce projet serait mené à bien sur la période 2026-2027. En cas de succès, le partenariat pourrait être lancé à l’occasion de la COP16.

24. À plus long terme, les mises à jour prévues et le coût des révisions seront établis en s’appuyant sur le mécanisme des WPE2027 et présentés en détail dans le plan de travail du partenariat proposé.

1. Voir <https://www.ramsar.org/document/sc63-inf3-submission-convention-wetlands-6th-meeting-ad-hoc-technical-expert-group>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Dont la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur les espèces migratrices (CMS), la Convention sur les zones humides, l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA), le Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental (WHSRN) et la Liste rouge des espèces menacées de l’UICN. [↑](#footnote-ref-3)
3. Conformément à la Résolution XIV.6 de la Convention sur les zones humides. [↑](#footnote-ref-4)